Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 3 avril 2017 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Ouverture de la séance.

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 3 avril 2017.

10.03 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Adoption des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'arrondissement tenues respectivement les 6 et 13 mars 2017.

10.04 Questions

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Période de questions et requêtes du public.

10.05 Questions

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Période de questions des membres du conseil.

10.06 Autre sujet

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Appel de la décision CD16 007 rendue le 2 février 2017 par le Comité d'étude des demandes de démolition de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, à l'égard de l'immeuble situé aux 4651 à 4657, rue Saint-André.

12 – Orientation

12.01 Énoncé de politique

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social* - 1177570004

Approbation des demandes de reconnaissance de cinq organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif, pour la période du 4 avril 2017 au 31 décembre 2018.

12.02 Programme / Programmation / Plan d'action / Concept

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social* - 1177008001

Approbation du projet « Campagne d'amnistie 2017 » qui se tiendra du 2 au 22 juin 2017.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social* - 1176008002

Octroi à la firme 9291-6287 Québec inc. (Groupe R Net) d'un contrat pour l'élimination de graffitis sur le domaine privé, couvrant la période du 4 avril au 31 décembre 2017, et autorisation d'une dépense de 379 417,50 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires, conformément à l'appel d'offres public 17-15908 (4 soumissionnaires conformes), ainsi que l'autorisation d'un virement de 189 025 $ des surplus de gestion affectés.

20.02 Appel d'offres sur invitation

CA *Direction du développement du territoire et des travaux publics* - 1170294001

Octroi d'un contrat de services professionnels de 80 265,52 $, taxes incluses, à la firme Castor et Pollux coop pour la conception et la réalisation d'un projet d'aménagement transitoire sur la rue Roy Est, entre l'avenue Coloniale et la rue De Bullion, conformément à l'appel d'offres sur invitation DDTTP54-17-10 (2 soumissionnaires).

District(s) : Jeanne-Mance

20.03 Obligations contractuelles

CA *Direction du développement du territoire et des travaux publics* - 1177521001

Autorisation d'une dépense pour l'année d'option de renouvellement de contrat avec l'entreprise Les revêtements Scelltech inc. au montant de 69 316,13 $, taxes et IPC inclus, pour la location d'un (1) balai compact avec opérateurs pour l'année 2017 (appel d'offres 15-14310).

20.04 Entente

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social* - 1176008006

Autorisation d'une dépense de 57 858,08 $ pour le service de fourrière animale offert par la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne - organisme à but non lucratif), pour la période du 1er mai au 31 décembre 2017.

20.05 Immeuble - Location

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social* - 1177570005

Autorisation de prêt de locaux à titre gratuit, à cinq organismes à but non lucratif pour l'occupation de locaux situés au Centre du Plateau, au Centre Saint-Denis et au Centre Calixa-Lavallée, du 4 avril 2017 au 31 décembre 2018.

20.06 Entente

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social* - 1136008007

Approbation de l'addenda à la convention de services avec la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne - organisme à but non lucratif), intervenue le 1er octobre 2013 aux termes de la résolution CA13 25 0403. (Addenda)

20.07 Obligations contractuelles

CA *Direction du développement du territoire et des travaux publics* - 1172728001

Abrogation de la résolution CA16 25 0286 afin de ne pas donner suite au contrat accordé à la firme 9317-6667 Québec inc. (Groupe TEC), pour la fourniture et la livraison de bollards en fonte ductile de couleur noire dans le cadre de l'appel d'offres public 16-15399.

20.08 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Bureau de la directrice d'arrondissement* - 1174689003

Octroi d'une contribution financière maximale de 16 000 $ à l'Espace La Fontaine pour la présentation de spectacles de marionnettes dans l'ancienne guérite du Jardin des merveilles, du 20 juin au 26 août 2017.

20.09 Subvention - Contribution financière

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe* - 1177592008

Octroi d'une contribution financière de 3 400 $ à la Maison de l'amitié de Montréal pour l'organisation d'une fête de quartier et la distribution de végétaux.

District(s) : Jeanne-Mance

20.10 Subvention - Contribution financière

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe* - 1177592006

Octroi d'une contribution financière de 2 000 $ à la Maison d'Aurore pour l'organisation d'une fête de quartier et la distribution de végétaux.

District(s) : DeLorimier

20.11 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Bureau de la directrice d'arrondissement* - 1174689004

Octroi d'une contribution financière maximale de 1 700 $ à la Société de développement du boulevard Saint-Laurent pour participer à l'édition 2017 du projet Piano public du Plateau-Mont-Royal.

20.12 Subvention - Contribution financière

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe* - 1177592009

Octroi d'une contribution financière de 1 600 $ à Rue Publique pour l'organisation d'une fête de quartier et la distribution de végétaux.

20.13 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Bureau de la directrice d'arrondissement* - 1174689002

Octroi d'une contribution financière maximale de 1 100 $ à ODACE Événements pour participer à l'édition 2017 du projet Piano public du Plateau-Mont-Royal.

20.14 Subvention - Contribution financière

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe* - 1177592010

Octroi d'une contribution financière de 1 000 $ aux trois SDC du Plateau-Mont-Royal pour la conception d'un guide touristique.

20.15 Subvention - Contribution financière

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe* - 1177592007

Octroi d'une contribution financière de 650 $ au Resto-Plateau afin de souligner son 25e anniversaire d'existence.

30 – Administration et finances

30.01 Recours judiciaires et règlement de litiges

CA *Bureau de la directrice d'arrondissement* - 1173219002

Autorisation du règlement hors cour d'une action en dommages intentée par George Radulescu et Corina Radulescu contre la Ville de Montréal.

30.02 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe* - 1173842002

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 28 février 2017.

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social* - 1172671001

Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics.

40.02 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA *Direction du développement du territoire et des travaux publics* - 1176768002

Ordonnance établissant l'aménagement d'une traverse pour piétons du côté ouest de l'intersection de la rue Bernard Est et de l'avenue Casgrain.

District(s) : Mile-End

40.03 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction du développement du territoire et des travaux publics* - 1170700001

Ordonnance déterminant l'occupation périodique du domaine public à des fins de placottoirs pour sept (7) emplacements.

40.04 Règlement - Adoption

CM *Direction du développement du territoire et des travaux publics* - 1176652001

Recommandation au conseil de la ville d'adopter, sans changement, le *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047), relatif à la densité de construction dans la zone 11-T5 (Mégastructures au sud de la rue Saint-Viateur-Est), et dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 28 mars 2017.

District(s) : Mile-End

40.05 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction du développement du territoire et des travaux publics* - 1160691004

Adoption de la résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un* immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement du poste de ventilation mécanique Saint-Grégoire de la STM, situé au 5425, rue Prénoveau.

District(s) : Mile-End

40.06 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction du développement du territoire et des travaux publics* - 1166652010

Adoption du second projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser la construction d'une passerelle fermée, au niveau du 10ème étage, entre les deux mégastructures aux 5445 et 5455 avenue De Gaspé, et ce, en dérogation à la densité prescrite pour le bâtiment situé au 5455 avenue De Gaspé.

District(s) : Mile-End

40.07 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction du développement du territoire et des travaux publics* - 1176652004

Adoption du projet de résolution en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), afin d'autoriser la requalification de la façade pour le bâtiment situé aux 4385-4395, rue Saint-Hubert, et ce, en dérogeant à l'apparence d'origine.

District(s) : Jeanne-Mance

40.08 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction du développement du territoire et des travaux publics* - 1150691009

Refus de la demande d'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), une construction hors toit au bâtiment situé au 4251, rue Chambord.

District(s) : DeLorimier

40.09 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire et des travaux publics* - 1172957003

Approbation des plans conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18), pour le projet de construction de deux immeubles de trois étages comptant un total de 13 logements avec sous-sols, mezzanines et terrasses au toit, et situé aux 1121 et 1123, rue Marie-Anne Est.

District(s) : DeLorimier

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social* - 1176092006

Nomination en vue de la permanence de madame Fanie Quenneville (matricule 205984999) à titre d'agent technique en architecture de paysage, poste 46741, à la division des parcs et de l'horticulture, et ce, en date du 8 avril 2017.

51.02 Nomination / Désignation

CA *Direction du développement du territoire et des travaux publics* - 1176092005

Nomination en vue de la permanence de madame Vanessa Huppé-Hart (matricule 100054630) à titre de commissaire au développement économique, poste 765, à la Direction du développement du territoire et des travaux publics, et ce, en date du 8 avril 2017.

60 – Information

60.01 Dépôt

CA *Direction du développement du territoire et des travaux publics* - 1176622001

Dépôt de la politique d'approvisionnement responsable.

60.02 Dépôt

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Dépôt de la décision du Bureau de l'inspecteur général de la Ville de Montréal concernant la résiliation et les recommandations relatives à l'octroi de contrats visant la location de remorqueuses lors d'opération de déneigement.

60.03 Information

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Motion relative à l'abolition du processus d'approbation référendaire et aux consultations publiques dans le projet de loi 122.

61 – Dépôt

61.01 Dépôt

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Dépôt des comptes rendus des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 21 février et 7 mars 2017.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA *Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe*

Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 40
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 1
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 12.01

2017/04/03
19:00

Dossier # : 1177570004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les demandes de reconnaissance de cinq organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif, pour la période du 4 avril 2017 au 31 décembre 2018

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande pour considération la proposition suivante :
Approuver les demandes de reconnaissance de cinq organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif, pour la période du 4 avril 2017 au 31 décembre 2018

Organismes:
ADMI
Carrefour des petits soleils
Club d'escrime Lagardère
Club photo Le 3e oeil
École des arts de la scène Nos voix, nos visages

Signé par Louise-Hélène LEFEBVRE **Le** 2017-03-23 11:11

Signataire : Louise-Hélène LEFEBVRE

Directrice
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1177570004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les demandes de reconnaissance de cinq organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif, pour la période du 4 avril 2017 au 31 décembre 2018

CONTENU

CONTEXTE

En décembre 2012, l'arrondissement s'est doté de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif. Elle a été définie en tenant compte de la mission, de la vision, des valeurs, des principes directeurs de la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social (DCSLPDS) ainsi que des besoins de la population et des nouvelles orientations en matière de loisirs.
Elle vise à instaurer un processus formel de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif qui œuvrent en partenariat avec l'arrondissement. L'objectif ultime consiste à répondre le plus adéquatement possible aux besoins de la population en matière d'offre de service dans les champs d'intervention de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social.

Par la mise en application de cette Politique, la DCSLPDS vise à uniformiser les pratiques et les modes de gestion liés au statut d'organismes à but non lucratif et à assurer un traitement équitable des demandes pour l'ensemble des organismes œuvrant sur son territoire.

Les organismes suivants ont déposé une demande de reconnaissance auprès de la DCSLPDS: ADMI, Carrefour des petits soleils, Club d'escrime Lagardère, Club photo Le 3e oeil et l'École des arts de la scène Nos voix, nos visages.

Par cette demande, les organismes ci-dessus souhaitent conclure des ententes formelles pour l'utilisation de locaux ou de plages-horaires dans les installations de l'arrondissement ou encore de se prévaloir de l'entente-cadre CSDM-Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 250426 - 3 décembre 2012 - Adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

DESCRIPTION

La Politique énonce les principes, les objectifs et les critères qui guident l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal dans le processus de reconnaissance des organismes qui œuvrent sur son territoire. Elle précise également les règles à suivre par ces organismes pour obtenir cette reconnaissance et la maintenir.
Les cinq organismes nommés ci-dessous respectent les conditions de reconnaissance et sont conformes aux critères contenus dans la Politique :

1. ADMI
Organisme offrant des services de loisirs et répit aux personnes ayant une déficience intellectuelle légère à moyenne. L'organisme offre des activités de loisir aux personnes vivant avec une déficience intellectuelle dans une perspective d'épanouissement et de développement ainsi que du temps de répit aux familles. Leur clientèle est majoritairement étudiante ou en atelier de travail. Ils occupent des locaux au Centre Saint-Denis pendant leurs activités.

2. Carrefour des petits soleils
Organisme dont la mission est de soutenir les familles ayant des enfants de 0 à 5 ans dans leurs compétences parentales, dans leur capacité à faire face aux changements de vie et dans le développement socio-affectif de leur enfant. L'organisme a un bureau et ses activités se déroulent au premier étage du Centre Saint-Denis.

3. Club d'escrime Lagardère
Club d'escrime (fleuret, épée et sabre) pour les personnes âgées de 6 ans et plus. Leurs cours se donnent au Centre Saint-Denis depuis 2005. Le club a comme mission de faire découvrir l'escrime, d'en transmettre la passion et favoriser le développement technique, psychologique et physique. Finalement, le club souhaite rendre l'escrime accessible et abordable.

4. Club photo Le 3e oeil
Le club photo fait la promotion du loisir photographique, vidéographique et infographique. Leur objectif est de construire une communauté dans laquelle l'échange prime, où tout photographe pourra trouver les ressources nécessaires à sa créativité et ce, sans discrimination vis-à-vis de son niveau et/ou type de pratique photographique. Leurs activités se déroulent au 1er étage du Centre du Plateau.

5. École des arts de la scène Nos voix, nos visages
Organisme voué au développement du potentiel artistique des jeunes et au soutien de la relève dans le domaine des arts de la scène. L'organisme organise des camps de jour pour les 6 à 12 ans et pour les 13 à 17 ans. Pendant les travaux de rénovation du Centre Calixa-Lavallée, l'organisme pourra se prévaloir, selon les termes de l'entente-cadre CSDM-Ville de Montréal de louer des locaux dans une école de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Pour la DCSLPDS, la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif est un instrument essentiel. Son application permet de soutenir des organismes dans leur mission et leurs projets de développement, d'assurer l'équité dans le partage et l'optimisation des ressources, de paramétrer le type de soutien offert et d'assurer aux citoyens une offre de service diversifiée et de qualité desservie par la DCSLPDS.
Les organismes ci-dessus respectent les conditions d'admissibilité et sont conformes aux critères contenus dans la Politique. Ces derniers seront tenus de respecter les politiques et la réglementation en vigueur à l'arrondissement. Cette reconnaissance engage aussi l'organisme à adhérer au processus annuel de reddition de comptes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal n’est pas sollicité pour soutenir les organismes financièrement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La reconnaissance des organismes à but non lucratif contribue à l'objectif de développer une meilleure qualité de vie pour les citoyens de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Ces décisions permettent également l'application de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette reconnaissance, les organismes ne pourront être autorisés à utiliser les installations, les équipements et les terrains de l'arrondissement. Pour les organismes, l'application de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif permet d'offrir un meilleur accompagnement dans leur mission et dans leurs projets de développement. De plus, les organismes bénéficient de soutien professionnel, technique, immobilier et matériel, ce qui favorise le développement d'une offre de service de qualité sur le territoire du Plateau-Mont-Royal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux, dans l'infolettre et sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Envoi d'une lettre officialisant la reconnaissance par l'arrondissement et les modalités de celles-ci.
Envoi du guide de diffusion de l'information et d'utilisation du logo de l'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie BOUCHER
Conseillère administrative auprès des organismes bénévoles

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-03-22

Cristina ROMERO
Chef de division

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 12.02

2017/04/03
19:00

Dossier # : 1177008001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Approuver le projet « Campagne d'amnistie 2017 » qui se tiendra du 2 au 22 juin 2017

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande de présenter pour considération la proposition suivante:
D'approuver le projet «Campagne d'amnistie 2017» qui se tiendra du 2 au 22 juin 2017

Signé par Louise-Hélène LEFEBVRE **Le** 2017-03-20 17:00

Signataire : Louise-Hélène LEFEBVRE

_____

Directrice
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1177008001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Approuver le projet « Campagne d'amnistie 2017 » qui se tiendra du 2 au 22 juin 2017

CONTENU

CONTEXTE

Comme de nombreuses bibliothèques à travers le monde, les Bibliothèques de Montréal souhaitent tenir une amnistie afin de permettre aux abonnés de rapporter les documents toujours en leur possession sans recevoir d'amende. En 2017, Montréal fêtera son 375^{e} anniversaire, événement qui permet de donner un caractère exceptionnel à cette amnistie qui se déroulera du 2 au 22 juin 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Du 2 au 22 juin, aucun frais de retard ne s'ajouteront aux dossiers des abonnés. De plus, une nouvelle carte sera émise gratuitement si elle a été perdue. Les frais reliés aux documents déclarés perdus, s'ils sont retournés en bon état, seront amnistiés. Les employés proposeront aux usagers qui se présenteront d'amnistier les frais de retard à leur dossier s'ils en ont.

JUSTIFICATION

La proclamation de l'amnistie permet de :

· Retrouver en bibliothèque les abonnés qui ne viennent plus à cause des frais à leur dossier et les encourager à fréquenter de nouveau leur bibliothèque de quartier
· Récupérer des documents en bon état qui pourront réintégrer la collection
· Renforcer l'image des bibliothèques et mettre l'emphase sur leur rôle de vecteur d'inclusion sociale
· Promouvoir les services et collections de nos bibliothèques

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Nous estimons qu'un montant de 2 891$ devrait être amnistié entre le 2 et le 22 juin 2017.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette opération permet de récupérer des documents qui pourront être disponibles pour les autres usagers sans avoir à les remplacer.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un nombre estimé à 22 documents pourraient être rapportés aux bibliothèques de l'arrondissement et les usagers qui les auront rapportés se verront attribuer leurs privilèges de nouveau.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion se fera par les moyens habituels de diffusion des bibliothèques : Affiches, réseaux sociaux, etc. et via les écoles. L'amnistie sera annoncée dans les faits saillants de la séance du conseil qui sont diffusés sur le fil de presse ainsi que dans le site Web, l'infolettre et les médias sociaux de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Du 2 juin au 22 juin 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 20 mars 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine LAVALLEE
Chef de section - bibliothèques

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-03-17

Lyne OLIVIER
Chef de division culture et bibliothèques

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.01

2017/04/03
19:00

Dossier # : 1176008002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme 9291-6287 Québec inc. (Groupe R Net) un contrat pour l'élimination de graffitis sur le domaine privé, du 4 avril au 31 décembre 2017 - Autoriser une dépense de 379 417,50 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires - Appel d'offres public nº 17-15908 - 4 soumissionnaires conformes - Autoriser un virement de 189 025 $ des surplus de gestion affectés

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande pour considération la proposition suivante :
Accorder à la firme 9291-6287 Québec inc. (Groupe R Net) un contrat pour l'élimination de graffitis sur le domaine privé, du 4 avril au 31 décembre 2017 - Autoriser une dépense de 379 417,50 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires - Appel d'offres public nº 17-15908 - 4 soumissionnaires conformes - Autoriser un virement de 189 025 $ des surplus de gestion affectés

ATTENDU QUE le programme d'embellissement annuel de l'arrondissement offre et gère le service d'élimination des graffitis sur le domaine privé;

ATTENDU QUE le programme de propreté de la Ville de Montréal prévoit une priorisation de l'accroissement de la propreté et de la lutte aux graffitis et que des crédits sont mis à la disposition de l'arrondissement;

ATTENDU QUE nous avons procédé à un appel d'offres public pour lequel quatre soumissions ont été déposées.

Il est recommandé :

1. D'accorder à la firme 9291-6287 Québec inc. (Groupe R Net), le plus bas soumissionnaire, le contrat d'élimination de graffitis sur le domaine privé, pour la période du 4 avril au 31 décembre 2017, au prix de sa soumission, pour un montant maximum de 379 417,50 $, comprenant les taxes et tous les frais accessoires, conformément aux documents de l'appel d'offres public nº 17-15908;

2. D'autoriser une dépense de 379 417,50 $ comprenant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant, pour un service d'élimination de graffitis sur le domaine privé;

3. D'autoriser un virement de 189 025 $ des surplus de gestion affectés;

4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par	Louise-Hélène LEFEBVRE	**Le**	2017-03-29 08:22

Signataire : Louise-Hélène LEFEBVRE

_____

Directrice
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1176008002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder à la firme 9291-6287 Québec inc. (Groupe R Net) un contrat pour l'élimination de graffitis sur le domaine privé, du 4 avril au 31 décembre 2017 - Autoriser une dépense de 379 417,50 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires - Appel d'offres public nº 17-15908 - 4 soumissionnaires conformes - Autoriser un virement de 189 025 $ des surplus de gestion affectés

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de son programme d'embellissement annuel, l'arrondissement offre et gère le service d'élimination des graffitis sur le domaine privé, et ce, sans frais pour les propriétaires des immeubles touchés.
Aussi, le programme de propreté de la Ville de Montréal, coordonné par le Service de la concertation des arrondissements, prévoit une priorisation de l'accroissement de la propreté et de la lutte aux graffitis. C'est dans ce contexte que des crédits sont mis à la disposition de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 25 0448 - 21 décembre 2016 - Octroi d'un montant additionnel pour l'élimination des graffitis - 785 $;
CA16 25 0195 - 6 juin 2016 - Octroi d'un contrat pour l'élimination de graffitis - 109 500 $;
CA16 25 0194 - 6 juin 2016 - Résiliation d'un contrat pour l'élimination de graffitis;
CA16 25 0080 - 4 avril 2016 - Octroi d'un contrat pour l'élimination de graffitis - 144 000 $;
CA16 25 0081 - 4 avril 2016 - Octroi d'un contrat pour l'élimination de graffitis - 100 000 $;
CA15 25 0136 - 7 avril 2015 - Octroi d'un contrat pour l'élimination de graffitis - 145 000 $;
CA15 25 0135 - 7 avril 2015 - Octroi d'un contrat pour l'élimination des graffitis - 170 000 $;
CA14 25 0389 - 6 octobre 2014 - Octroi d'un montant additionnel pour l'élimination des graffitis - 13 000 $;
CA14 25 0116 - 8 avril 2014 - Octroi d'un contrat pour l'élimination de graffitis - 70 000 $;
CA14 25 0111 - 8 avril 2014 - Octroi d'un contrat pour l'élimination des graffitis - 112 000 $.

DESCRIPTION

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a adopté le *Règlement concernant le programme d'embellissement visant l'enlèvement des graffitis sur la propriété privée* (2005-17). Ce règlement permet à l'arrondissement d'enlever les graffitis sur le domaine privé et l'arrondissement désire faire exécuter les travaux d'enlèvement des graffitis par une firme d'expérience.
Deux techniques sont utilisées pour éradiquer les graffitis: le recouvrement par l'application de peinture (pour les surfaces déjà peintes) et l'enlèvement par l'utilisation de produits nettoyants. Le présent contrat vise l'exécution des deux types d'interventions par la même firme.

JUSTIFICATION

Nous avons procédé à un appel d'offres public pour lequel quatre soumissions ont été déposées. Le contrat est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, la firme 9291-6287 Québec inc. (Groupe R Net), et satisfait aux critères établis dans l'appel d'offres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du contrat est de 379 417,50 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant, pour un service d'élimination de graffitis sur le domaine privé, pour la période du 4 avril au 31 décembre 2017, conformément au cahier des charges préparé pour ce contrat. Il est à noter qu'une partie de ces services est payée par l'arrondissement et une autre par le Service de la concertation des arrondissements (voir à cet effet les interventions de certification de fonds).
Montant provenant de l'arrondissement: 279 417, 50 $
Montant provenant du Service de la concertation des arrondissements: 100 000 $.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le programme d'embellissement offre et gère le service d'élimination des graffitis sur le domaine privé. Ce programme, accessible à tous les citoyens, contribue à protéger le patrimoine en permettant le nettoyage, entre autres, des immeubles patrimoniaux.
De plus, le cahier des charges précise que, conformément aux orientations en matière de protection de l'environnement entérinées par la Ville de Montréal, l'arrondissement adhère à l'effort mondial pour préserver la couche d'ozone terrestre. Dans cette perspective, l'arrondissement n'acceptera aucune soumission ayant pour objet l'utilisation de produits contenant l'un des chlorofluocarbures (CFC) ou des halons. Aussi, afin de protéger l'environnement, la santé du public et celle des animaux, le cahier des charges exige que le contractant utilise les produits de nettoyage autorisés qui sont reconnus comme étant non nocifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation du programme d'embellissement visant l'enlèvement des graffitis sur la propriété privée pour l'année 2017 à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, assurera la continuité des efforts importants consentis depuis 2006 dans ce domaine. Il s'inscrit adéquatement dans l'ensemble des interventions déployées pour assurer la propreté de l'arrondissement.
Ce programme est très populaire et est apprécié des résidants et des commerçants. Il favorise l'accroissement de la qualité de vie et du sentiment de sécurité des résidants.

En 2016, près de 5 700 interventions, toutes techniques de nettoyage confondues, ont permis d'éliminer plus de 46 000 mètres carrés de graffitis.

À la fin de l'année 2016, l'arrondissement a obtenu l'autorisation de procéder au nettoyage de près de 80 % des immeubles ayant été la cible de graffitis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'information sur le programme d'enlèvement de graffitis se trouve sur le site Internet de l'arrondissement et le montant du contrat de nettoyage sera mentionné dans le communiqué des faits saillants du conseil, ce qui inclut l'infolettre et les médias sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 4 avril 2017
Fin du contrat : 31 décembre 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Badre Eddine SAKHI)

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Daniel BOUGIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal
Jean-Marc BISSONNETTE, Service de la concertation des arrondissements

Lecture :

Jean-Marc BISSONNETTE, 28 mars 2017
Michel TANGUAY, 27 mars 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2017-03-24

Isabelle WINTER
Agente de recherche

Luc GOSSELIN
C/d parcs <<arr.>60000>>

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.02

2017/04/03
19:00

Dossier # : 1170294001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de services professionnels de 80 265,52 $, taxes incluses, à la firme CASTOR ET POLLUX COOP, pour la conception et la réalisation d'un projet d'aménagement transitoire sur la rue Roy Est, entre l'avenue Colonial et la rue De Bullion, conformément à l'appel d'offres sur invitation DDTTP54-17-10 (2 soumissionnaires).

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante:
OCTROYER UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS DE 80 265,52 $, TAXES INCLUSES, À LA FIRME CASTOR ET POLLUX COOP, POUR LA CONCEPTION ET LA RÉALISATION D'UN PROJET D'AMÉNAGEMENT TRANSITOIRE SUR LA RUE ROY EST, ENTRE L'AVENUE COLONIALE ET LA RUE DE BULLION, CONFORMÉMENT À L'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION DDTTP54-17-10 (2 SOUMISSIONNAIRES).

ATTENDU QUE le projet de la rue Roy a été sélectionné pour participer au programme rues piétonnes et partagées de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite saisir cette opportunité pour créer une place publique inclusive et innovante, pour et par les gens du quartier ralliant la communauté autour des bienfaits de l'agriculture urbaine;

ATTENDU QU'un appel d'offres fut lancé le 1er mars 2017 pour la conception et la réalisation d'un projet d'aménagement transitoire sur la rue Roy Est et qu'a la suite du processus d'évaluation, la firme CASTOR ET POLLUX COOP. fut retenue pour exécuter le mandat;

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense maximale de 80 265,52 $, taxes incluses, pour la conception et la réalisation d'un projet d'aménagement transitoire sur la rue Roy Est, entre l'avenue Colonial et la rue De Bullion

2. d'accorder à la firme CASTOR ET POLLUX COOP, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit 80 265,52 $, taxes incluses;

3. d'approuver le projet de convention de services professionnels par lequel la firme CASTOR ET POLLUX COOP ayant obtenu le plus haut pointage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour la somme maximale de 80 265,52 $, taxes incluses, et d'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut;

4. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2017-03-23 08:00

Signataire : Guy OUELLET

_____

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1170294001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de services professionnels de 80 265,52 $, taxes incluses, à la firme CASTOR ET POLLUX COOP, pour la conception et la réalisation d'un projet d'aménagement transitoire sur la rue Roy Est, entre l'avenue Colonial et la rue De Bullion, conformément à l'appel d'offres sur invitation DDTTP54-17-10 (2 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le 17 janvier dernier, la Ville de Montréal a annoncé la poursuite du Programme d'implantation des rues piétonnes et partagées avec la réalisation de trois nouveaux projets en 2017, dont le projet de réaménagement de la rue Roy Est, entre l'avenue Coloniale et la rue De Bullion. Le Programme d'implantation des rues piétonnes et partagées s'échelonne sur trois années, les deux premières étant composées d'aménagements temporaires.

2017	2018-2019	2019
Aménagement temporaire	Aménagement temporaire bonifié	Aménagement permanent
Fermeture du tronçon de la mi-juin à la mi-octobre	Fermeture du tronçon de la mi-juin à avril 2019	Fermeture permanente

La réalisation transitoire permettra de tester des approches et des équipements, d'apporter des ajustements et des bonifications, de développer des partenariats et de stimuler l'engagement. Cette progression permettra également à la communauté d'apprivoiser le changement et d'accroître le sentiment d'appartenance au projet. Ce programme d'intervention est basé sur un courant urbanistique reconnu, soit l'urbanisme tactique.

Ainsi, la rue Roy Est sera fermée entre l'avenue Coloniale et la rue De Bullion, de la mi-juin à la mi-octobre 2017, pour faire place à la première mouture du projet, soit l'aménagement d'un espace dédié à la pratique de l'agriculture urbaine et d'un espace d'animation pour accueillir entre autre un marché public.

Pour assurer l'acceptabilité sociale du projet, la Direction du développement du territoire et

des travaux publics a octroyé un contrat de gré à gré avec le Centre d'écologie urbaine de Montréal (CEUM) en février dernier. Le mandat du CEUM est d'amenuiser la résistance au changement et d'élaborer un processus de consultation pour le projet de l'été 2017.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics a lancé l'appel d'offres sur invitation le 1er mars 2017 auprès de 5 firmes afin de recevoir des propositions pour l'élaboration d'un concept d'aménagement, ainsi que pour la fabrication et l'installation des aménagements temporaires pour l'année 2017. Le mandat devra également inclure les services d'entretien, le montage/démontage et l'entreposage de ces éléments. Un addenda a été produit le 13 mars pour ajuster la pondération du bordereau de prix. La réception des soumissions a été faite le 15 mars à 14 heures sous la responsabilité du greffe de l'arrondissement.

Dans ce contexte, la Direction du développement du territoire et des travaux publics désire octroyer un contrat pour des services professionnels pour la conception et la réalisation d'un projet d'aménagement transitoire. La contrainte d'un échéancier serré oblige l'arrondissement de s'adjoindre un partenaire externe pour mener à bien ce mandat dans les délais impartis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

L'arrondissement désire ainsi créer une place publique à l'échelle du quartier, représentative de l'histoire, de l'esprit et des aspirations du milieu. L'arrondissement souhaite également créer une place publique inclusive et innovante, pour et par les gens du quartier et qui rallierait la communauté autour des bienfaits de l'agriculture urbaine. Pour ce faire, l'arrondissement désire s'adjoindre les services d'un consultant pour conceptualiser la nouvelle place publique et ses futurs équipements, ainsi que pour construire, fabriquer et mettre en place les différentes composantes. L'adjudicataire devra également procéder au démontage et à l'entreposage des composantes jusqu'au mois de juin 2018.
Le mandat comporte 8 volets :

- Volet 1 : Rencontre de démarrage
- Volet 2 : Élaboration du concept d'aménagement préliminaire
- Volet 3 : Élaboration du concept d'aménagement final
- Volet 4 : Production des plans et devis
- Volet 5 : Fabrication des aménagements
- Volet 6 : Installation des aménagements
- Volet 7 : Maintenance des aménagements
- Volet 8 : Démontage et entreposage

Les grandes étapes suivantes devront être respectées par l'adjudicataire :

- Avril 2017 Élaboration du concept d'aménagement
- Mi-Juin 2017 Installation des aménagements
- Mi-octobre 2017 Démontage et entreposage des aménagements

Le montant du contrat est de 80 265,52 $, taxes incluses. Le montant de contingence est de 10%.

Un projet de convention de services professionnels a été rédigé à partir de la convention type du Service des affaires juridiques et est présenté en pièce jointe au présent dossier.

JUSTIFICATION

La Division des études techniques n'ayant pas les ressources suffisantes pour réaliser ce projet en respectant les délais de réalisation, il est nécessaire d'engager des services professionnels à cette fin.
Le cahier des charges a été transmis aux 5 firmes invitées : DESIGN PAR JUDITH PORTIER, L'ABRI, LA PÉPINIÈRE | ESPACES COLLECTIFS, CASTOR ET POLLUX et NIP PAYSAGES. L'arrondissement a reçu deux propositions le 15 mars à 14hrs, soit des firmes DESIGN PAR JUDITH PORTIER et CASTOR ET POLUX. La firme L'ABRI a déposé sa proposition à 14h09 min. La proposition n'a pas été retenue puisqu'elle n'a pas été déposé avant l'heure exigée et a été retournée à la firme dans sont état original.

Le tableau suivant indique le pointage intérimaire des différents soumissionnaires ainsi que le pointage final des soumissionnaires conformes en fonction de leur prix.

Soumissionnaire conforme	**Note intérim.**	**Note finale**	**Prix total (avec taxes)**
CASTOR ET POLUX	82	16.44	80 265,52 $
DESIGN PAR JUDITH PORTIER	69	-	-
Dernière estimation réalisée (02-08-2017)			88 574,00 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($)			- 8 308,48 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%)			- 9.4%

Seules les propositions des firmes CASTOR ET POLLUX COOP et DESIGN PAR JUDITH PORTIER ont été déposées. La firme CASTOR ET POLLUX COOP est la seule ayant obtenu une note intérimaire de plus de 70%. Conformément aux procédures établies, l'enveloppe de proposition de prix de la firme DESIGN PAR JUDITH PORTIER n'a pas été ouverte, étant donné que cette firme n'a pas obtenu le pointage intérimaire minimal requis de 70 %.

L'adjudicataire recommandé par la Direction du développement du territoire et des travaux publics est donc la firme CASTOR ET POLLUX COOP.

La firme CASTOR ET POLLUX COOP n'avait pas à obtenir une attestation de l'AMF dans le cadre de ce contrat, conformément au décret 795-2014.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les honoraires du consultant retenu seront payés selon la méthode à prix forfaitaire pour un montant maximum de 80 265,52 $ incluant les taxes. Ce montant maximum inclut un montant à des fins de contingences de 7 265,27$ incluant les taxes.
Le Programme d'implantation des rues piétonnes et partagées offre un soutien financier pour la réalisation des études et la mise en oeuvre du projet. Pour la première année, l'arrondissement recevra une aide financière équivalente à 50% des coûts total du projet jusqu'à concurrence de 100 000$. Le projet 2017 est actuellement estimé à 175 000 $ par l'arrondissement. Un montant de 87 500 $ a donc été versé à l'arrondissement par le Service des infrastructures, voirie et transports. Advenant, une dépense n'excédant pas de 200 000$ en 2017, le coût du présent contrat sera assumé à 50% par l'aide financière obtenue par la sélection au Programme d'implantation des rues piétonnes et partagées.

Pour la certification des fonds, voir l'intervention de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens, des communications et du greffe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'octroi de ce contrat nous permet de contribuer aux objectifs de notre Plan Local de Développement Durable (PLDD).
En effet, le projet de la rue Roy permettra de poursuivre nos engagements liés à l'orientation 2 : Assurer la qualité de vie des milieux résidentiels, action 10 : aménager des quartiers durables et action 12 : réduire les îlots de chaleur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Pour assurer l'acceptabilité sociale du projet, la Direction du développement du territoire et des travaux publics a octroyé un contrat de gré à gré avec le Centre d'écologie urbaine de Montréal (CEUM). Le mandat du CEUM est d'amenuiser la résistance au changement et d'élaborer un processus de consultation pour le projet de l'été 2017. Le processus développé par le CEUM vise à :
§ Concerter et associer les acteurs et riverains du secteur au projet de rue piétonne, notamment à l'occasion d'un atelier de travail citoyen le 23 mars.
§ Développer une vision et réunir des idées pour le projet 2017.
§ Évaluer la satisfaction, les défis et suites à donner au projet.

De plus, l'octroi de ce contrat sera annoncé dans les faits saillants de la séance du conseil qui sont diffusés sur le fil de presse ainsi que dans le site Web, l'infolettre et les médias sociaux de l'arrondissement. Une stratégie de communication en lien avec les activités de consultation sera aussi établie.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Concept préliminaire 10 au 21 avril 2017
Concept final 21 au 1er mai 2017
Plan et devis 1er au 15 mai 2017
Fabrication Appro des matériaux 15 au 19 mai 2017
Fabrication en atelier 22 au 2 juin 2017
Installation 5 au 17 juin 2017
Maintenance du 17 juin au 16 octobre 2017
Démontage et entreposage 16 oct. au 1er juin 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 20 mars 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2017-03-16
Stéphanie-Anne GARON Chef d'équipe - Conseillère en aménagement	Benoît MALETTE Chef de division études techniques

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.03

2017/04/03
19:00

Dossier # : 1177521001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense pour l'année d'option de renouvellement de contrat à l'entreprise : Les revêtements Scelltech inc. au montant de 69 316.13 $, taxes et IPC inclus, pour la location d'un (1) balai compact avec opérateurs, pour l'année 2017, conformément à l'appel d'offres n°15-14310

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante :

AUTORISER UNE DÉPENSE POUR L'ANNÉE D'OPTION DE RENOUVELLEMENT DE CONTRAT À L'ENTREPRISE: LES REVÊTEMENTS SCELLTECH INC. AU MONTANT DE 69 316,13 $, TAXES ET IPC INCLUS, POUR LA LOCATION D'UN (1) BALAI COMPACT AVEC OPÉRATEURS, POUR L'ANNÉE 2017, CONFORMÉMENT À L'APPEL D'OFFRES N°15-14310

ATTENDU QUE l'arrondissement ne dispose ni de la main d'œuvre ni de l'équipement nécessaire pour réaliser les tâches de balayage mécanisé des pistes cyclables ainsi que des endroits restreints;

ATTENDU QUE l'arrondissement doit en tout temps et sur l'ensemble de son territoire assurer la propreté afin de maintenir un cadre de vie de qualité pour ses citoyens.

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense pour l'année d'option de renouvellement de contrat à l'entreprise Les Revêtements Scelltech inc. au montant de 69 316,13 $, taxes et IPC inclus, pour la location d'un (1) balai compact avec opérateurs pour un total de 800 heures , conformément à l'appel d'offres numéro 15-14310;

D'autoriser cette dépense en conformité avec la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2017-03-16 16:56

Signataire : Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1177521001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de la voirie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense pour l'année d'option de renouvellement de contrat à l'entreprise : Les revêtements Scelltech inc. au montant de 69 316.13 $, taxes et IPC inclus, pour la location d'un (1) balai compact avec opérateurs, pour l'année 2017, conformément à l'appel d'offres n°15-14310

CONTENU

CONTEXTE

Au cours de la saison estivale, les équipes des travaux publics du Plateau-Mont-Royal effectuent des opérations de nettoyage des trottoirs, des rues et des pistes cyclables. Afin de faciliter celles-ci et d'être plus efficace sur le terrain, l'arrondissement a recours à un balai compact avec opérateurs. L'utilisation de cet équipement est essentiel au bon fonctionnement des opérations de propreté spécifiquement pour le nettoyage des voies cyclables, des intersections de rues ainsi que des endroits plus restreints comme les ruelles. Chaque année, cet équipement de nettoyage est loué avec opérateurs afin d'ajouter l'effectif à la structure interne et de procéder plus rapidement au nettoyage du domaine public.
Un appel d'offres public (15-14310) regroupant les besoins précités a été lancé le 16 mars 2015 par la Direction de l'approvisionnement de la Ville de Montréal.
Une option de renouvellement de contrat a été prévue pour 2017 avec indexation des prix selon la variation des indices des prix du transport privé de la province du Québec (mensuel).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 25 0169 - 1156858001 - Octroyer aux entreprises: « Les entrepreneurs Chomedey inc », un contrat d'un montant de 40 005,78 $, taxes incluses, pour la location de trois lave-trottoirs avec opérateurs; « Remorquage Taz », un contrat d'un montant de 29 065,68 $, taxes incluses, pour la location de deux lave-trottoirs avec opérateurs; « Les revêtements Scelltech », un contrat d'un montant de 65 765,70 $, taxes incluses, pour la location d'un balai/aspirateur compact et autoriser une dépense maximale pour ces contrats de 134 837,16 $, taxes incluses (appel d'offres n° 15-14310, 5 soumissionnaires)
CA16 25 0038 - 1166858005 - Autoriser une dépense pour la deuxième année de contrat aux entreprises : Les entrepreneurs Chomedey inc. au montant de 40 364,50 $, taxes incluses, pour la location de trois (3) lave-trottoirs avec opérateurs, Remorquage Taz inc. au montant de 29 326,90 $, pour la location de deux (2) lave-trottoirs avec opérateurs, et Les revêtements Scelltech inc. au montant de 66 354,37 $, taxes incluses, pour la location d'un (1) balai/aspirateur compact, et autoriser une dépense maximale pour ces contrats de

136 045,77 $, taxes et ajustement de l'IPC inclus, pour l'année 2016, conformément à l'appel d'offres n°15-14310 (5 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Le présent dossier consiste au renouvellement de la location à taux horaire d'un balai compact (800 heures) afin d'appuyer l'arrondissement dans ses opérations de nettoyage du printemps et de propreté durant la saison estivale.
La révision des prix pour la nouvelle saison a été établie conformément à la clause 11, indexation des prix (ajustement des prix d'après l'indice des prix à la consommation) du cahier des clauses administratives particulières. Le taux horaire pour la location du balai compact avec opérateurs pour l'année 2017 est de 75,36 $; soit une majoration de 5,4 % comparativement aux taux horaire de 71,50 $ en 2015. Le taux horaire pour 2016 était de 72,14 $.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande le renouvellement de ce contrat pour les motifs suivants :
· l'arrondissement ne dispose ni de la main d'œuvre ni de l'équipement nécessaire pour réaliser les tâches de balayage mécanisé des pistes cyclables ainsi que des endroits restreints;
· l'arrondissement doit en tout temps et sur l'ensemble de son territoire assurer la propreté afin de maintenir un cadre de vie de qualité pour ses citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les frais de location sont détaillés comme suit :

Renouvellement de contrat AO:15-14310					
Calcul de l'indexation des prix					
Adjudicataire	Ancien taux horaire	Taux horaire indexé	Quantité	Nombre d'heure par article	Prix Total
Les Revêtements Scelltech inc.	71,50 $	75,36 $	1	800	60 288,00 $
				Sous total	60 288,00 $
				TPS	3 014,40 $
				TVQ	6 013,73 $
				Total	69 316,13 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration de la propreté des pistes cyclables ainsi que des ruelles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un rappel dans l'info-lettre est fait aux résidants concernant le retour des interdictions de stationnement pour le passage des balais.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : mi-avril 2017
Fin du contrat : septembre 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal et de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.
À la suite de vérifications effectuées, le responsable, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eliane CLAVETTE, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Eliane CLAVETTE, 16 mars 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Sébastien MÉNARD
Chef de division - Voirie

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-03-15

Jean-Sébastien MÉNARD
Chef de division - Voirie

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.04

2017/04/03
19:00

Dossier # : 1176008006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 57 858,08 $ pour le service de fourrière animale offert par la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne), organisme à but non lucratif, pour la période du 1er mai au 31 décembre 2017

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande de présenter pour considération la proposition suivante :
Autoriser une dépense de 57 858,08 $ pour le service de fourrière animale offert par la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne), organisme à but non lucratif, pour la période du 1er mai au 31 décembre 2017;

ATTENDU QUE la SPCA et l'arrondissement souhaitent travailler en partenariat afin d'encourager les propriétaires d'animaux de compagnie à agir de manière responsable;

ATTENDU QUE les prix du bordereau de soumission devront être négociés à nouveau pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020;

Il est recommandé :

1. D'autoriser une dépense maximale de 57 858,08 $ pour la convention de services de fourrière animale sur le territoire du Plateau-Mont-Royal, pour la période du 1er mai au 31 décembre 2017;

2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Louise-Hélène LEFEBVRE **Le** 2017-03-29 15:04

Signataire : Louise-Hélène LEFEBVRE

Directrice
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1176008006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 57 858,08 $ pour le service de fourrière animale offert par la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne), organisme à but non lucratif, pour la période du 1er mai au 31 décembre 2017

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement offre un service de fourrière animale à ses citoyens. La gestion du contrat de fourrière relève de la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social. En conformité avec la *Loi sur les cités et villes* (art. 573.3.2.1), depuis la mi-juin 2011, des ententes de gré à gré avec la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne) (SPCA), organisme à but non lucratif, ont été négociées pour le service de fourrière animale de l'arrondissement. La dernière entente de gré à gré a débuté le 1 er janvier 2014.
En 2016, un addenda à la convention existante (sommaire 1136008007) ajoutait le service de cueillettes des animaux sinistrés, dangereux, errants ou blessés.

Pour 2017, un nouvel addenda à la convention existante (sommaire 1136008007) assure le service de fourrière pour une période indéterminée, c'est-à-dire jusqu'à l'implantation de la fourrière animale municipale qui pourra offrir ses services à l'arrondissement. L'addenda rappelle aussi le service de cueillette d'animaux et précise le refus de la SPCA à collaborer aux services liés au *Règlement sur le contrôle des animaux (16-060),* dans la mesure où ils concernent les «chiens de type Pit bull».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 25 0493 - 7 décembre 2015 - Autorisation d'une dépense de 83 049,84 $ pour le service de fourrière animale offert par la SPCA pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016;
CA16 25 0083 - 4 avril 2016 - Approbation de l'addenda pour limiter la durée de la convention;
CA15 25 0492 - 7 décembre 2015 - Approbation de l'addenda pour le service de cueillette d'animaux;
CA14 25 0459 - 1er décembre 2014 - Autorisation d'une dépense de 70 000 $ pour le service de fourrière animale par la SPCA pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015;
CA14 25 0127 - 8 avril 2014 - Approbation de l'addenda pour une dépense additionnelle de 5 000 $ pour le programme de stérilisation des chats sauvages de la SPCA;

CA13 25 0403 - 1er octobre 2013 - Approbation de la convention de gré à gré avec la SPCA et autorisation d'une dépense de 69 000 $ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014.

DESCRIPTION

La proposition financière mensuelle de 7 232,26 $ (57 858,08 $ du 1er mai au 31 décembre 2017) de la SPCA comprend trois volets:

· les services de base de fourrière animale;
· le service de cueillette des animaux sinistrés, dangereux, errants ou blessés;
· le service de stérilisation et de contrôle de la population des chats sauvages ou errants.

Des frais supplémentaires pourraient être chargés à l'arrondissement, notamment dans le cas d'hébergement de chiens dangereux ou d'animaux sinistrés.

La convention de services en vigueur assure donc les services suivants :

· service d'accueil d'animaux;
· service de cueillette d'animaux sinistrés, dangereux, errants ou blessés 24 heures sur 24;
· service d'identification des animaux perdus et trouvés;
· service d'hébergement;
· service d'euthanasie;
· service de permanence téléphonique;
· service de contrôle des animaux sauvages errants;
· service d'adoption;
· service de stérilisation et de vaccination;
· programme de capture, stérilisation, retour et maintien des chats sauvages.

JUSTIFICATION

Notre partenariat avec la SPCA permet d'offrir un service de fourrière aux citoyens tout en s'assurant de pratiques durables en matière de gestion animale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir Intervention - Certificat du trésorier (note).

Tarifs fixes:	7 232,26 $ / mois	Pour 8 mois de services de base comprenant le Programme de capture, stérilisation, retour et maintien des chats sauvages
Tarifs à la pièce:	17,25 $ / jour	Hébergement d'animaux dangereux et nuisibles

La convention prévoit une révision des coûts fixes et à la pièce pour la période du 1 er janvier 2019 au 31 décembre 2020, en plus ou en moins selon le nombre de cas traités, les dépenses d'opération démontrées par la SPCA, l'indice général des prix à la consommation et dans la mesure d'une satisfaction réciproque du partenariat.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Service essentiel pour la protection des animaux et la sécurité publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'information sera mentionnée dans le communiqué des faits saillants du conseil, ce qui inclut l'infolettre et les médias sociaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de l'entente : 1 er mai 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, son endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 29 mars 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle WINTER
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-03-29

Luc GOSSELIN
C/d parcs <<arr.>60000>>

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.05

2017/04/03
19:00

Dossier # : 1177570005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le prêt de locaux, à titre gratuit, à cinq organismes à but non lucratif pour l'occupation de locaux situés au Centre du Plateau, au Centre Saint-Denis et au Centre Calixa-Lavallée, du 4 avril 2017 au 31 décembre 2018

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande pour considération la proposition suivante :
Autoriser le prêt de locaux, à titre gratuit, à cinq organismes à but non lucratif pour l'occupation de locaux situés au Centre du Plateau, au Centre Saint-Denis et au Centre Calixa-Lavallée, du 4 avril 2017 au 31 décembre 2018

Organismes	**Installation**
ADMI	Centre Saint-Denis
Carrefour des petits soleils	Centre Saint-Denis
Club d'escrime Lagardère	Centre Saint-Denis
Club photo Le 3e oeil	Centre du Plateau
École des arts de la scène Nos voix, nos visages	Centre Calixa-Lavallée

Signé par Louise-Hélène LEFEBVRE **Le** 2017-03-23 11:11

Signataire : Louise-Hélène LEFEBVRE

Directrice
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1177570005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le prêt de locaux, à titre gratuit, à cinq organismes à but non lucratif pour l'occupation de locaux situés au Centre du Plateau, au Centre Saint-Denis et au Centre Calixa-Lavallée, du 4 avril 2017 au 31 décembre 2018

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social (DCSLPDS) soutient les organismes à but non lucratif agissant dans ses champs d'action. Les différents modes de soutien ont été matériel, professionnel, technique, financier et pour la grande majorité immobilier.
Par la demande d'autorisation au conseil d'arrondissement de cinq prêts de locaux à titre gratuit, la DCSLPDS vise à instaurer un processus formel de gestion des demandes de la part des organismes à but non lucratif avec l'arrondissement. L'objectif ultime consiste à répondre le plus adéquatement possible aux besoins de la population en matière d'offre de service dans les champs d'intervention de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social. De plus, la DCSLPDS souhaite uniformiser les pratiques et les modes de gestion liés à l'attribution ou à la conclusion de contrats de prêts de locaux et à assurer un traitement équitable des demandes pour l'ensemble des organismes œuvrant sur son territoire.

Ainsi, l'arrondissement reconnaît l'apport à la communauté des organismes communautaires du Plateau-Mont-Royal dans les champs d'intervention de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/a

DESCRIPTION

Les ententes permettent à l'arrondissement et aux organismes d'officialiser leur lien et de préciser les obligations qui leurs incombent de part et d'autre. Les organismes qui obtiennent des prêts de locaux doivent assumer les frais d'emménagement, d'ameublement, de téléphonie, d'Internet et du matériel technologique. De plus, ils doivent détenir une assurance-responsabilité civile de deux millions de dollars en tout temps. De son côté, l'arrondissement fournit l'espace locatif, le chauffage et l'éclairage, l'entretien ménager et la maintenance, l'accueil et la surveillance des lieux. La période visée par les contrats de prêts de locaux est du 4 avril 2017 au 31 décembre 2018.

Les organismes nommés ci-dessous respectent les conditions entourant la conclusion d'entente de prêt de locaux à titre gratuit.

1. ADMI
Installation: Centre Saint-Denis
Locaux: S-104 et 1-103. Utilisation des locaux le samedi, entre 9 h et 16 h.
Superficie: 2 397 pieds carrés

Organisme offrant des services de loisirs et répit aux personnes ayant une déficience intellectuelle légère à moyenne. L'organisme offre des activités de loisir aux personnes vivant avec une déficience intellectuelle dans une perspective d'épanouissement et de développement ainsi que du temps de répit aux familles. Leur clientèle est majoritairement étudiante ou en atelier de travail.

2. Carrefour des petits soleils
Installation: Centre Saint-Denis
Locaux: S-103, S-104, S-111 (dépôt) , 1.102 (bureau), 1.103, 1.107 (dépôt). Utilisation des locaux en semaine, de septembre à la fin juin.
Superficie: 4 044 pieds carrés

Organisme dont la mission est de soutenir les familles ayant des enfants de 0 à 5 ans dans leurs compétences parentales, dans leur capacité à faire face aux changements de vie et dans le développement socio-affectif de leur enfant.

3. Club d'escrime Lagardère
Installation: Centre Saint-Denis
Locaux: R.101 (dépôt), S.102 (dépôt). Utilisation des locaux le mercredi (19 h 30 à 21 h) et vendredi (18 h à 22 h 30)
Superficie: 216 pieds carrés

Club d'escrime (fleuret, épée et sabre) pour les personnes âgées de 6 ans et plus. Les cours se donnent au Centre Saint-Denis depuis 2005. Le club a comme mission de faire découvrir l'escrime, d'en transmettre la passion et favoriser le développement technique, psychologique et physique. Finalement, le club souhaite rendre l'escrime accessible et abordable.

4. Club photo Le 3e oeil
Installation: Centre du Plateau
Local: 1.116. Utilisation du local à l'année
Superficie: 776 pieds carrés

Le club photo fait la promotion du loisir photographique, vidéographique et infographique. Leur objectif est de construire une communauté dans laquelle l'échange prime, où tout photographe pourra trouver les ressources nécessaires à sa créativité et ce, sans discrimination vis-à-vis de son niveau et/ou type de pratique photographique.

5. École des arts de la scène Nos voix, nos visages
Installation: Centre Calixa-Lavallée
Locaux: 1.4 à 1.9 et 1.11 (1er étage) et salle de spectacle Paul-Buissonneau. Utilisation des locaux pendant la semaine de relâche et lors du camp de jour estival
Superficie: 3 014 pieds carrés (sans la salle de spectacle)

Organisme voué au développement du potentiel artistique des jeunes et au soutien de la relève dans le domaine des arts de la scène. L'organisme organise des camps de jour pour les 6 à 12 ans et pour les 13 à 17 ans. Pendant les travaux de construction au Centre Calixa

-Lavallée, l'organisme pourra, selon les termes de l'entente-cadre CSDM-Ville de Montréal, louer des locaux dans une école de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Pour la DCSLPDS, ces ententes permettent de soutenir des organismes dans leur mission et leurs projets de développement, d'assurer l'équité dans le partage et l'optimisation des locaux disponibles et d'assurer aux citoyens une offre de service diversifiée et de qualité. Dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de développement communautaire et de son pouvoir de soutenir des organismes qui exercent leurs activités dans ce domaine (article 137 de la Charte de la Ville), l'arrondissement désire favoriser la résidence de ces organismes dans des locaux situés sur son territoire, et ce, en offrant un soutien locatif lié à leur mission.

En étant logés au sein des installations de l'arrondissement, les organismes bénéficient de locaux situés au cœur de leur territoire d'activité et accessibles par transport en commun.

Finalement, les organismes seront tenus de respecter les politiques et la réglementation en vigueur à l'arrondissement. Ces ententes engagent aussi les organismes à adhérer au processus de reddition de comptes annuel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat de prêt de local est à titre gratuit. À titre indicatif, la superficie de l'ensemble des locaux loués et le coût d'opération pour ceux-ci par installations sont estimés ci-dessous. Il est à noter que la valeur des espaces est calculée sur une base annuelle.

	Centre du Plateau	**Centre Saint-Denis**	**Centre Calixa-Lavallée**
Coût d'opération	389 006 $	86 516 $	95 224 $
Superficie totale (pieds carrés)	64 357 pieds carrés	20 795 pieds carrés	15 704 pieds carrés
Superficie des contrats de prêt de locaux (OBNL)	776 pieds carrés	6 657 pieds carrés	3 014 pieds carrés
Pourcentage (%) superficie totale	1,2 %	32 %	19,2 %
Coût d'opération pour la superficie en contrats de prêts de locaux (OBNL)	4 669 $	27 685 $	18 283 $
Coût d'opération au pied carré	6 $	4 $	6 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'autorisation de conclure cinq contrats de prêts de locaux contribue à l'objectif de développer une meilleure qualité de vie pour les citoyens de l'arrondissement du Plateau-

Mont-Royal. Ces décisions permettent également l'application de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ces contrats, les organismes ne pourront être autorisés à utiliser les installations et les équipements de l'arrondissement. Le prêt de locaux gratuit leur assure une viabilité financière et la possibilité de poursuivre leur expansion. Ce soutien permet de stabiliser, développer et augmenter l'offre de service dans les champs d'intervention desservis par la DCSLPDS.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux, dans l'infolettre et sur le site Web de l'arrondissement. Les organismes sont autonomes dans leurs opérations de communication et elles doivent se conformer au guide de diffusion de l'information et d'utilisation du logo de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature des contrats de prêts de locaux;
Suivis auprès des organismes locataires;
Processus de reddition de compte annuel (décembre 2017, décembre 2018).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2017-03-22
Sophie BOUCHER	Cristina ROMERO	

Conseillère administrative auprès des organismes bénévoles	Chef de division

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.06

2017/04/03
19:00

Dossier # : 1136008007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de gré à gré avec la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne), organisme à but non lucratif, pour le service de fourrière animale d'une durée indéterminée débutant le 1er janvier 2014 et autoriser une dépense de 69 000 $ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande de présenter pour considération la proposition suivante :
Approuver une dépense additionnelle de 5 000 $ pour le programme de capture, stérilisation, retour et maintien des chats sauvages de la SPCA.

Signé par Louise-Hélène LEFEBVRE **Le** 2014-03-14 13:31

Signataire : Louise-Hélène LEFEBVRE

_____

Directrice
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.06

2017/04/03
19:00

Dossier # : 1136008007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de gré à gré avec la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne), organisme à but non lucratif, pour le service de fourrière animale d'une durée indéterminée débutant le 1er janvier 2014 et autoriser une dépense de 69 000 $ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande de présenter pour considération la proposition suivante :
APPROUVER L'ADDENDA À LA CONVENTION DE SERVICES AVEC LA SOCIÉTÉ POUR LA PRÉVENTION DE LA CRUAUTÉ ENVERS LES ANIMAUX (CANADIENNE) INTERVENUE LE 1ER OCTOBRE AU TERME DE LA RÉSOLUTION CA13 25 0403 ET AUTORISER LES PERSONNES SUIVANTES À SIGNER, AU NOM DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT, TOUS LES DOCUMENTS RELATIFS À LA PRÉSENTE RÉSOLUTION, À SAVOIR :

a) LE MAIRE D'ARRONDISSEMENT OU, EN SON ABSENCE, LE MAIRE SUPPLÉANT;

b) LE SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT OU, EN SON ABSENCE, LE SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT SUBSTITUT;

Signé par Louise-Hélène LEFEBVRE **Le** 2015-11-27 13:56

Signataire : Louise-Hélène LEFEBVRE

Directrice
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.06

2017/04/03
19:00

Dossier # : 1136008007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de gré à gré avec la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne), organisme à but non lucratif, pour le service de fourrière animale d'une durée indéterminée débutant le 1er janvier 2014 et autoriser une dépense de 69 000 $ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande pour considération la proposition suivante:
1. Approuver l'addenda à la convention de services avec la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne) intervenue le 1er octobre 2013 au terme de la résolution CA13 25 0403 et autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

Signé par Louise-Hélène LEFEBVRE **Le** 2016-03-08 10:45

Signataire : Louise-Hélène LEFEBVRE

Directrice
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 20.06

2017/04/03
19:00

Dossier # : 1136008007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de gré à gré avec la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne), organisme à but non lucratif, pour le service de fourrière animale d'une durée indéterminée débutant le 1er janvier 2014 et autoriser une dépense de 69 000 $ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande pour considération la proposition suivante:
1. Approuver l'addenda à la convention de services avec la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne) intervenue le 1er octobre 2013 aux termes de la résolution CA13 25 0403;

2. Autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir:

a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut.

Signé par Louise-Hélène LEFEBVRE **Le** 2017-03-29 15:05

Signataire : Louise-Hélène LEFEBVRE

_____

Directrice
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1136008007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de gré à gré avec la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne), organisme à but non lucratif, pour le service de fourrière animale d'une durée indéterminée débutant le 1er janvier 2014 et autoriser une dépense de 69 000 $ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014

CONTENU

CONTEXTE

Contexte

Approuver une dépense additionnelle de 5 000 $ pour le programme de capture, stérilisation, retour et maintien des chats sauvages de la SPCA. Cette somme s'ajoute au montant de base de 69 000 $ accordé par l'arrondissement en décembre 2013. Du montant de 69 000 $, une somme de 5 000 $ était allouée pour le programme de chats errants. Le montant global octroyé pour l'année 2014 est de 74 000 $.

Justification

Les demandes et les interventions en liens avec ce programme sont supérieures en nombre à la capacité du budget actuellement alloué. Cette somme supplémentaire permet de poursuivre le programme de façon plus efficace.

Aspect financier

Ce budget supplémentaire accordé provient des surplus affectés non dépensés.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle WINTER
Agent de protection en environnement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1136008007**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de gré à gré avec la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne), organisme à but non lucratif, pour le service de fourrière animale d'une durée indéterminée débutant le 1er janvier 2014 et autoriser une dépense de 69 000 $ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement offre un service de fourrière animale à ses citoyens. La gestion du contrat de fourrière relève de la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social. Une convention de services a été signée avec la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne) (SPCA) le 1 er octobre 2013 au terme de la résolution CA13 25 0403. Cette entente a débuté le 1 er janvier 2014 pour une période indéterminée, c'est-à-dire jusqu'à l'implantation de la fourrière animale municipale qui pourra offrir ces services à l'arrondissement.
Un addenda est requis à la convention existante afin d'ajouter le service de cueillettes des animaux sinistrés, dangereux, errants ou blessés.

Le service de cueillette d'animaux était, par le passé, offert par la firme K911. Pour 2016 et 2017, la soumission de la SPCA est de moindre coût que celle de K911. C'est donc la SPCA qui interviendra désormais 24 heures sur 24, 7 jours par semaine dans notre arrondissement pour les cueillettes d'animaux errants ou situations urgentes.

L'addenda propose les changements suivants:

1. L'article 5.1 est remplacé entièrement par :

Le contrat débute le 1er janvier 2016 et se termine le 31 mars 2016.

2. À la section **2 - NATURE ET DESCRIPTION DU CONTRAT**, s'ajoute à la liste des services :

• de cueillettes d'animaux;

3. À la section **3 – DESCRIPTION DES SERVICES**, l'article 3.4.1 est remplacé entièrement par :

Service d'urgence et cueillette

Le CONTRACTANT s'engage, sept jours par semaine, 24 heures sur 24, à porter assistance à l'ARRONDISSEMENT, à son Service d'incendie et à son Service de police dans les situations considérées urgentes, c'est-à-dire pour la cueillette des animaux dangereux (pouvant être une menace pour la sécurité de la population), blessés, accidentés ou errants;

Le CONTRACTANT s'engage de quérir au domicile des citoyens ou sur la propriété de ceux-ci, tous les animaux dont ils veulent se départir, à la condition qu'ils exercent sur l'animal un contrôle physique permettant à la CSPCA d'en prendre facilement possession.

Dans le cas où une cueillette d'animaux est effectuée au domicile d'un citoyen, le CONTRACTANT pourra, au nom et au bénéfice de la Ville, percevoir du propriétaire de l'animal, un tarif tel que décrété par le conseil d'arrondissement en vertu du *Règlement sur les tarifs* en vigueur. La CSPCA conservera les sommes perçues.

4. À la section 4 - **PORTÉE DES SERVICES**, l'article 4.1.4 est remplacé entièrement par :
Sept (7) jours par semaine, 24 heures sur 24, recevoir à ses locaux les animaux dangereux (pouvant être une menace pour la sécurité de la population), blessés, mourantes ou accidentés;

Sept (7) jours par semaine durant au moins dix heures continues par jour, entre 7 h et 19 h, recevoir à ses locaux les citoyens à la recherche d'animaux perdus;

Six (6) jours par semaine, de dimanche à vendredi (fermé samedi pour les abondons) pour un minimum de quatre (4) heures continues par jour, entre 17 h et 21 h, recevoir à ses locaux les animaux errants trouvés par les citoyens et les animaux dont les citoyens veulent se départir;

Les informations concernant l'aspect financier et la dépense totale pour l'année 2016 se trouvent au sommaire # : 1156008007.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire- recherchiste

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1136008007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de gré à gré avec la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne), organisme à but non lucratif, pour le service de fourrière animale d'une durée indéterminée débutant le 1er janvier 2014 et autoriser une dépense de 69 000 $ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement offre un service de fourrière animale à ses citoyens. La gestion du contrat de fourrière relève de la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social. Une convention de services a été signée avec la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne) (SPCA) le 1 er octobre 2013 au terme de la résolution CA13 25 0403. Cette entente a débuté le 1 er janvier 2014 pour une période indéterminée, c'est-à-dire jusqu'à l'implantation de la fourrière animale municipale qui pourra offrir ces services à l'arrondissement.
Un addenda est requis à la convention existante afin de limiter sa durée au 31 décembre 2016. Une convention de services modifiée sera alors proposée par la SPCA à l'arrondissement dans l'objectif, pour l'organisme, de régulariser ses conventions avec les différents arrondissements qu'elle dessert.

L'addenda propose le changement suivant:

1. L'article 5.1 est remplacé entièrement par :

Le contrat débute le 1er janvier 2016 et se termine le 31 décembre 2016.

Les informations concernant l'aspect financier et la dépense totale pour l'année 2016 se trouvent au sommaire # : 1156008007.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire- recherchiste

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1136008007**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de gré à gré avec la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne), organisme à but non lucratif, pour le service de fourrière animale d'une durée indéterminée débutant le 1er janvier 2014 et autoriser une dépense de 69 000 $ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement offre un service de fourrière animale à ses citoyens. La gestion du contrat de fourrière relève de la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social. En conformité avec la *Loi sur les cités et villes* (art. 573.3.2.1), depuis la mi-juin 2011, des ententes de gré à gré avec la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne) (SPCA), organisme à but non lucratif, ont été négociées pour le service de fourrière animale de l'arrondissement. La dernière entente de gré à gré a débuté le 1 er janvier 2014.
En 2016, un addenda à la convention existante (sommaire 1136008007) ajoutait le service de cueillette des animaux sinistrés, dangereux, errants ou blessés.

Pour 2017, un nouvel addenda à la convention existante (sommaire 1136008007) assure le service de fourrière pour une période indéterminée, c'est-à-dire jusqu'à l'implantation de la fourrière animale municipale qui pourra offrir ses services à l'arrondissement. L'addenda rappelle aussi le service de cueillette d'animaux et précise le refus de la SPCA à collaborer aux services liés au *Règlement sur le contrôle des animaux (16-060),* dans la mesure où ils concernent les «chiens de type Pit bull».

L'addenda propose donc les changements suivants:

1. L'article 5.1 est remplacé entièrement par :

Le contrat débute le 1er mai 2017 et se termine lorsque la Ville de Montréal aura une fourrière animale municipale en opération et qu'elle sera en mesure d'offrir ses services à l'arrondissement.

2. À la section **2 - NATURE ET DESCRIPTION DU CONTRAT** de l'Annexe 1, s'ajoute à la liste des services :

• de cueillette d'animaux;

3. À la section **2 - NATURE ET DESCRIPTION DU CONTRAT** de l'Annexe 1, le dernier paragraphe est remplacé entièrement par :

Le tout en conformité avec le *Règlement sur le contrôle des animaux (16-060)* et ses amendements ainsi que le *Règlement sur les tarifs* en vigueur.

Nonobstant les obligations du CONTRACTANT, liées à la CONVENTION DE SERVICES;

Nonobstant l'obligation pour le CONTRACTANT à fournir les services en conformité avec le *Règlement sur le contrôle des animaux (16-060)* ;

Les parties conviennent que les obligations du CONTRACTANT n'incluent aucun service lié aux articles suivants du *Règlement sur le contrôle des animaux (16-060),* lorsqu'ils concernent les «chiens de type Pit bull» :

• article 1, alinéa 10;
• article 1, alinéa 12, paragraphe 2;
• article 16;
• article 17;
• article 18;
• article 19, alinéa 2, paragraphe 5;
• article 27, alinéa 2;
• article 44, alinéa 3;
• article 45;
• article 55.

4. À la section **3 – DESCRIPTION DES SERVICES** de l'Annexe 1, l'article 3.4.1 est remplacé entièrement par :

Service d'urgence et cueillette

Le CONTRACTANT s'engage, sept jours par semaine, 24 heures sur 24, à porter assistance à l'ARRONDISSEMENT, à son Service d'incendie et à son Service de police dans les situations considérées urgentes, c'est-à-dire pour la cueillette des animaux dangereux (pouvant être une menace pour la sécurité de la population), blessés, accidentés ou errants;

Le CONTRACTANT s'engage de quérir au domicile des citoyens ou sur la propriété de ceux-ci, tous les animaux dont ils veulent se départir, à la condition qu'ils exercent sur l'animal un contrôle physique permettant au CONTRACTANT d'en prendre facilement possession.

Dans le cas où une cueillette d'animaux est effectuée au domicile d'un citoyen, le CONTRACTANT pourra, au nom et au bénéfice de la Ville, percevoir du propriétaire de l'animal, un tarif tel que décrété par le conseil d'arrondissement en vertu du *Règlement sur les tarifs* en vigueur. Le CONTRACTANT conservera les sommes perçues.

5. À la section 4 - **PORTÉE DES SERVICES** de l'Annexe 1, l'article 4.1.4 est remplacé entièrement par :

Sept (7) jours par semaine, 24 heures sur 24, recevoir à ses locaux les animaux dangereux (pouvant être une menace pour la sécurité de la population), blessés, mourants ou accidentés;

Sept (7) jours par semaine durant au moins dix heures continues par jour, entre 7 h et 19 h, recevoir à ses locaux les citoyens à la recherche d’animaux perdus;

Six (6) jours par semaine, de dimanche à vendredi (fermé samedi pour les abondons) pour un minimum de quatre (4) heures continues par jour, entre 17 h et 21 h, recevoir à ses locaux les animaux errants trouvés par les citoyens et les animaux dont les citoyens veulent se départir.

Les informations concernant l'aspect financier et la dépense totale pour l'année 2017 se trouvent au sommaire 1176008006.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire- recherchiste

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1136008007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de gré à gré avec la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne), organisme à but non lucratif, pour le service de fourrière animale d'une durée indéterminée débutant le 1er janvier 2014 et autoriser une dépense de 69 000 $ pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2014

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement offre un service de fourrière animale à ses citoyens. La gestion du contrat de fourrière relève de la Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social. En conformité avec la Loi sur les cités et villes (art. 573.3.2.1), une entente de gré à gré avec la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux (canadienne) (SPCA), organisme à but non lucratif, a été négociée pour le service de fourrière animale de l'arrondissement en 2011 et vient à échéance en décembre 2013. Une nouvelle entente de gré à gré a été négociée et débute le 1 er janvier 2014 pour une période indéterminée, c'est-à-dire jusqu'à l'implantation de la fourrière animale municipale qui pourra offrir ses services à l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 25 0012 - 4 février 2013 - Autorisation d'une dépense pour la période du 1 er janvier au 31 décembre 2013, liée à la convention de gré à gré conclue avec la SPCA
CA11 250164 - 6 juin 2011 - Approbation de la convention de gré à gré avec la SPCA pour le service de fourrière animale du 14 juin 2011 au 31 décembre 2013
CA11 250114 - 3 mai 2011 - Motion - gestion animalière responsable
CA11 250047 - 7 mars 2011 - Prolonger le contrat de service de fourrière pour animaux du 14 avril 2011 au 13 juin 2011
CA09 250065 - 6 avril 2009 - Octroyer le contrat de service de fourrière pour animaux 2009 -2011
CA07 250084 - 2 avril 2007 - Octroyer le contrat de service de fourrière pour animaux 2007 -2009

DESCRIPTION

La proposition financière de la SPCA s'établit en trois volets. Pour les services de base, le montant est fixé à 60 000 $ par année auquel s'ajoute une facturation à la pièce pour l'hébergement des animaux dangereux et autres animaux nuisibles. De plus, un montant de

5 000 $ par année est investi par l'arrondissement pour le service de stérilisation et de contrôle de la population des chats sauvages ou errants.
Par contre, le service de cueillette d'urgence de nuit qui était, par le passé, offert par la SPCA sera maintenant effectué par un autre organisme qui interviendra désormais 24 heures sur 24, 7 jours par semaine dans notre arrondissement. Le même organisme sera responsable de la cueillette d'animaux errants.

La convention de services en vigueur assure les services suivants :

- · service d'accueil d'animaux;
- · service d'hébergement;
- · service d'émission de permis pour chiens;
- · service de permanence téléphonique;
- · service d'adoption;
- · prêt de cages-trappes;
- · stérilisation, vaccination et identification des animaux;
- · programme de capture, stérilisation, retour et maintien des chats sauvages.

JUSTIFICATION

Notre partenariat avec la SPCA permet d'offrir un service de fourrière aux citoyens tout en s'assurant de pratiques durables en matière de gestion animale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'entente comprend des tarifs fixes de base et des tarifs à la pièce qui totalisent 69 000 $ pour 12 mois.

Tarifs fixes:	5 000 $ / mois 5 000 $ / année	Pour 12 mois Programme de capture, stérilisation, retour et maintien des chats sauvages
Tarifs à la pièce:	17,25 $ / jour	Hébergement d'animaux dangereux et nuisibles

Si les services se poursuivent après le 31 décembre 2015, la convention prévoit une révision des coûts fixes et à la pièce en fonction de l'article 5.4 pour la période du 1 er janvier 2016 au 31 décembre 2017, en plus ou en moins selon le nombre de cas traités, les dépenses d'opération démontrées par la SPCA canadienne, l'indice général des prix à la consommation et dans la mesure d'une satisfaction réciproque du partenariat.

Imputation budgétaire :

AF-PMR - Budg.fonct. - PMR-Parcs et horticulture 2014
Fourrière muni. et contrôle des animaux - Autres services techniques - Fourrière et contrôle animal
2422-0010000-303417-02805-54590-014447

Frais de base 60 000,00 $
Coût à la pièce approximatif 4 000,00 $
Programme de capture, stérilisation 5 000,00 $

Les fonds seront réservés lors de l 'exercice financier 2014.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Service essentiel pour la protection des animaux et la sécurité publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 1 er janvier 2014 pour une durée indéterminée.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle WINTER
Agente de protection en environnement

ENDOSSÉ PAR Le : 2013-09-16

Luc GOSSELIN
C/d parcs <<arr.>60000>>

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.07

2017/04/03
19:00

Dossier # : 1172728001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Abroger la résolution CA16 25 0286 afin de ne pas donner suite au contrat accordé à la firme 9317-6667 Québec inc. (Groupe TEC) pour la fourniture et la livraison de bollards en fonte ductile de couleur noire dans le cadre de l'appel d'offres publics 16-15399

ATTENDU QUE :
L'entreprise Groupe TEC n'a pas été en mesure de respecter les délais de livraison tel que mentionnés dans leur soumission et conformément au contrat octroyé lors de la séance du conseil du 4 septembre 2016;

ATTENDU QUE :

L'entreprise Groupe TEC a reçu, le 13 mars 2017, un avis formel conformément à l'article 11.1 des clauses administratives générales de l'appel d'offres 16-15399 la sommant d'effectuer la livraison des bollards dans les 10 jours;

ATTENDU QUE :

Les bollards n'ont pas été livrés conformément au délai fixé par l'avis formel;

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :

ABROGER LA RÉSOLUTION CA16 25 0286 AFIN DE NE PAS DONNER SUITE AU CONTRAT ACCORDÉ À LA FIRME 9317-6667 QUÉBEC INC (GROUPE TEC) POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE BOLLARDS EN FONTE DUCTILE DE COULEUR NOIRE, DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC 16-15399.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2017-03-29 17:00

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1172728001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Abroger la résolution CA16 25 0286 afin de ne pas donner suite au contrat accordé à la firme 9317-6667 Québec inc. (Groupe TEC) pour la fourniture et la livraison de bollards en fonte ductile de couleur noire dans le cadre de l'appel d'offres publics 16-15399

CONTENU

CONTEXTE

La Division des études techniques recommande d'annuler le contrat octroyé à la firme 9317-6667 Québec inc (Groupe TEC) et de lancer un nouvel appel d'offres.
Le 6 septembre 2016 le conseil d'arrondissement a octroyé un contrat à Groupe TEC (CA16 25 0286), pour la fourniture et la livraison de deux cents (200) bollards de protection en fonte ductile de couleur noire, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15399.

Selon les documents d'appel d'offres, la livraison des bollards devait avoir lieu 6 à 8 semaines suite à la réception du bon de commande par le fournisseur. La date limite de livraison se trouvant être le 4 novembre 2016 puisque le bon de commande a été reçu par le fournisseur le 8 septembre 2016.

Le 13 mars 2017, après de nombreuses communications avec l'adjudicataire, un avis formel a été envoyé à Groupe TEC lui donnant 10 jours pour effectuer la livraison des 200 bollards. Groupe TEC n'a pas été en mesure de fournir et de livrer les 200 bollards à la date demandée.

Le présent sommaire vise à abroger la résolution CA16 25 0286 afin de ne pas donner suite à l'appel d'offres public 16-15399, pour la fourniture et la livraison de 200 bollards en fonte ductile de couleur noire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 25 0286 - 6 septembre 2016 - Octroi d'un contrat de 75 881,20 $, taxes incluses, à la compagnie 9317- 6667 Québec inc. (Groupe TEC) pour la fourniture et la livraison de deux cents (200) bollards de protection en fonte ductile de couleur noire, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15399 (3 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à abroger la résolution CA16 25 0286 afin de ne pas donner suite à l'appel d'offres public 16-15399, pour la fourniture et la livraison de bollards en fonte ductile

de couleur noire.
La compagnie 9317-6667 Québec inc (Groupe TEC) n'est pas en mesure de respecter les délais de livraison tel que mentionné dans leur soumission.

JUSTIFICATION

La livraison des bollards ne s'est pas effectuée dans le délai initial ni dans ceux proposés par l'arrondissement et acceptés par l'adjudicataire. L'arrondissement a communiqué à plusieurs reprises les retards de livraison à l'adjudicataire.
La date limite de livraison initiale la plus éloignée était le 4 novembre 2016.

La Ville a accepté de reporter ce délai au 15 décembre 2016 pour une réception partielle de 70 bollards et au 12 janvier 2017 pour la réception des 130 restants.

Par courriel, le 8 février 2017, n'ayant toujours pas reçu les bollards, un deuxième délai a été accordé prévoyant la livraison des 200 bollards pour le 28 février 2017.

Le 13 mars 2017, conformément à la clause 11.1 des clauses administratives générales de l'appel d'offres 16-15399, Le service de l'approvisionnement a envoyé un avis formel mentionnant que l'adjudicataire avait 10 jours pour effectuer la livraison des bollards à défaut de quoi la Ville recommanderait la résiliation du contrat.

Le 17 mars un courriel de Groupe TEC mentionne que la livraison aura probablement lieu dans 4 semaines, soit au-delà du délais fixé dans l'avis formel..

Le Service de l'approvisionnement et l'arrondissement recommandent la résiliation du contrat avec la firme 9317-6667 Québec inc (Groupe TEC) en invoquant la clause 11.1 des clauses administratives générales de l'appel d'offres public 16-15399.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'annulation du contrat n'entraîne aucun impact financier pour l'arrondissement, sauf les frais relatifs au lancement d'un nouvel appel d'offres. Il est à noter que ces frais seront assumés à même le montant de la garantie d'exécution de la firme.

Tel que prévu au contrat, la Ville de Montréal gardera la garantie d’exécution au montant de 3 794,06 $ afin, entre autres choses, d'acquitter la pénalité de retard prévue à l'article 13 des clauses administratives générales et à la clause 18 des clauses administratives particulières de l'appel d'offres 16-15399.

Les crédits autorisés par le GDD 1165087001 seront utilisés pour l'octroi du prochain contrat de fourniture et livraison de bollards.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce contrat de fourniture et de livraison de bollards doit être annulé pour permettre le lancement d'un nouvel appel d'offres.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Annulation du processus : Avril 2017
Retour en appel d'offres : Printemps 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle LAZURE, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Isabelle LAZURE, 27 mars 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-France PLOUFFE
Agent(e) technique principal(e)

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-03-24

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.08

2017/04/03
19:00

Dossier # : 1174689003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière maximale de 16 000 $ à l'Espace La Fontaine pour la présentation de spectacles de marionnettes dans l'ancienne guérite du Jardin des merveilles, du 20 juin au 26 août 2017.

En vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal,
Il est recommandé :

1. D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et l'Espace La Fontaine pour la présentation de spectacles de marionnettes dans l'ancienne guérite du Jardin des merveilles, du 20 juin au 26 août 2017, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

2. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut;

3. D'accorder une contribution financière maximale de 16 000 $ pour la présentation de spectacles de marionnettes dans l'ancienne guérite du Jardin des merveilles, du 20 juin au 26 août 2017;

4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2017-03-22 18:02

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1174689003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière maximale de 16 000 $ à l'Espace La Fontaine pour la présentation de spectacles de marionnettes dans l'ancienne guérite du Jardin des merveilles, du 20 juin au 26 août 2017.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement accepte de verser une contribution financière maximale de 16 000 $ à l'Espace La Fontaine pour la présentation de spectacles de marionnettes dans l'ancienne guérite du Jardin des merveilles, du 20 juin au 26 août 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie BEAUDRY
Secretaire de direction - directeur de premier niveau

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-03-21

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.09

2017/04/03
19:00

Dossier # : 1177592008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution de 3 400 $ à la Maison de l'amitié de Montréal pour organiser une fête de quartier et une distribution de végétaux.

À la demande du cabinet du maire et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, il est soumis pour décision l'item suivant :
Accorder une contribution de 3 400 $ à la Maison de l'amitié de Montréal pour organiser une fête de quartier et une distribution de végétaux.

Signé par Stéphane CLOUTIER **Le** 2017-03-24 10:28

Signataire : Stéphane CLOUTIER

Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1177592008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution de 3 400 $ à la Maison de l'amitié de Montréal pour organiser une fête de quartier et une distribution de végétaux.

CONTENU

CONTEXTE

La Maison de l'amitié oeuvre dans le quartier Jeanne Mance depuis 1974, elle a pour mission de promouvoir et soutenir une culture de paix et de communauté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Une fête de quartier jumelée à une foire d'agriculture urbaine, organisée en collaboration avec Alternative, aura lieu le 27 mai prochain. Une distribution des végétaux et de compost offerts par l'arrondissement et de nombreux ateliers seront offerts durant la journée.

JUSTIFICATION

Améliorer la convivialité des quartiers en faisant la promotion d'un usage amélioré des espaces publics.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane TOUPIN
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-03-23

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.10

2017/04/03
19:00

Dossier # : 1177592006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution de 2 000 $ à la Maison d'Aurore pour organiser une fête de quartier et une distribution de végétaux.

À la demande du cabinet du maire et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, il est soumis pour décision l'item suivant :
Accorder une contribution de 2 000 $ à la Maison d'Aurore pour organiser une fête de quartier et une distribution de végétaux.

Signé par Stéphane CLOUTIER **Le** 2017-03-24 10:25

Signataire : Stéphane CLOUTIER

Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1177592006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution de 2 000 $ à la Maison d'Aurore pour organiser une fête de quartier et une distribution de végétaux.

CONTENU

CONTEXTE

Pour une quatrième année, la Maison d'Aurore organise une fête de quartier et une distribution de végétaux. L'événement permettra de rencontrer les citoyens, promouvoir les activités de la Maison et faire connaître les réseaux d'entraide

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le 27 mai prochain, aura lieu une fête de quartier au cours de laquelle il y aura une distribution des végétaux offerts par l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Améliorer la convivialité des quartiers par la tenue d'activités susceptibles de développer les échanges entre citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation de ce projet contribuera à améliorer la vie de quartier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane TOUPIN
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-03-23

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.11

2017/04/03
19:00

Dossier # : 1174689004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière maximale de 1 700 $ à la Société de développement du boulevard Saint-Laurent pour participer à l'édition 2017 du projet Piano public du Plateau-Mont-Royal.

En vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal,
Il est recommandé :

1. D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et la Société de développement du boulevard Saint-Laurent pour participer à l'édition 2017 du projet Piano public du Plateau-Mont-Royal, du 21 juin au 28 août 2017, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

2. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut;

3. D'accorder une contribution financière maximale de 1 700 $ pour participer à l'édition 2017 du projet Piano public du Plateau-Mont-Royal, du 21 juin au 28 août 2017;

4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2017-03-28 17:33

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1174689004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière maximale de 1 700 $ à la Société de développement du boulevard Saint-Laurent pour participer à l'édition 2017 du projet Piano public du Plateau-Mont-Royal.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement accepte de verser une contribution financière maximale de 1 700 $ à la Société de développement du boulevard Saint-Laurent pour participer à l'édition 2017 du projet Piano public du Plateau-Mont-Royal, du 21 juin au 28 août 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie BEAUDRY
Secretaire de direction - directeur de premier niveau

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-03-27

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.12

2017/04/03
19:00

Dossier # : 1177592009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution de 1 600 $ à Rue Publique pour organiser une fête de quartier et une distribution de végétaux.

À la demande du cabinet du maire et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, il est soumis pour décision l'item suivant :
Accorder une contribution de 1 600 $ à Rue Publique pour l'organisation d'une fête de quartier et une distribution de végétaux.

Signé par Stéphane CLOUTIER **Le** 2017-03-24 10:29

Signataire : Stéphane CLOUTIER

Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1177592009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution de 1 600 $ à Rue Publique pour organiser une fête de quartier et une distribution de végétaux.

CONTENU

CONTEXTE

Pour une troisième année, l'organisme Rue Publique s'associe l'arrondissement Le Plateau Mont-Royal dans le cadre de sa fête de quartier «Mile End en fleurs». La démarche vise à impliquer des organismes actifs du quartier dans la distribution annuelle de végétaux et ce, dans un objectif de verdissement de l'espace public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Plusieurs organismes proposeront des activités, des ateliers participatifs pour petits et grands, au cours de la fête de quartier prévue le 27 mai prochain.

JUSTIFICATION

Améliorer la convivialité des quartiers en faisant la promotion d'un usage amélioré des espaces publics.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane TOUPIN
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-03-23

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.13

2017/04/03
19:00

Dossier # : 1174689002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière maximale de 1 100 $ à ODACE Événements pour participer à l'édition 2017 du projet Piano public du Plateau-Mont-Royal.

En vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal,
Il est recommandé :

1. D'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et ODACE Événements pour participer à l'édition 2017 du projet Piano public du Plateau-Mont-Royal, du 16 juin au 28 août 2017, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

2. D'autoriser les personnes suivantes à signer, au nom du conseil d'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente résolution, à savoir :

a) le maire d'arrondissement ou, en son absence, le maire suppléant;
b) le secrétaire d'arrondissement ou, en son absence, le secrétaire d'arrondissement substitut;

3. D'accorder une contribution financière maximale de 1 100 $ pour participer à l'édition 2017 du projet Piano public du Plateau-Mont-Royal, du 16 juin au 28 août 2017;

4. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2017-03-22 18:01

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1174689002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière maximale de 1 100 $ à ODACE Événements pour participer à l'édition 2017 du projet Piano public du Plateau-Mont-Royal.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement accepte de verser une contribution financière maximale de 1 100 $ à ODACE Événements pour participer à l'édition 2017 du projet Piano public du Plateau-Mont-Royal, du 16 juin au 28 août 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Claude LABRIE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie BEAUDRY
Secretaire de direction - directeur de premier niveau

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-03-21

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.14

2017/04/03
19:00

Dossier # : 1177592010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution de 1000 $ aux trois SDC du Plateau-Mont-Royal pour la conception d'un guide touristique.

À la demande du cabinet du maire et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, il est soumis pour décision l'item suivant :
Accorder une contribution de 1 000 $ aux trois SDC du Plateau-Mont-Royal pour la conception d'un guide touristique.

Signé par Stéphane CLOUTIER **Le** 2017-03-24 10:30

Signataire : Stéphane CLOUTIER

Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1177592010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution de 1000 $ aux trois SDC du Plateau-Mont-Royal pour la conception d'un guide touristique.

CONTENU

CONTEXTE

Les SDC de l'Avenue Mont-Royal, du boulevard Saint-Laurent et de la rue Saint-Denis collaborent à l'élaboration d'un guide touristique présentant les trois grandes artères commerciales du Plateau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le guide proposera des parcours urbains, une mise en valeur du patrimoine et de l'histoire du Plateau-Mont-Royal.

JUSTIFICATION

Cette collaboration témoigne d'une volonté à promouvoir une destination globale et non seulement des rues respectives. L'union des forces permettra d'atteindre davantage de résultats, rejoindre un public plus vaste et contribuer à favoriser le rayonnement et la réputation du Plateau-Mont-Royal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane TOUPIN
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-03-23

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.15

2017/04/03
19:00

Dossier # : 1177592007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 650 $ au Resto-Plateau, afin de souligner son 25e anniversaire d'existence.

À la demande du cabinet du maire et en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, il est soumis pour décision l'item suivant :
Accorder une contribution financière de 650 $ au Resto Plateau afin de souligner son 25e anniversaire d'existence.

Signé par Stéphane CLOUTIER **Le** 2017-03-24 10:28

Signataire : Stéphane CLOUTIER

Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1177592007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 650 $ au Resto-Plateau, afin de souligner son 25e anniversaire d'existence.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 25 ans, Resto Plateau offre une formation d'aide-cuisinier de qualité pour des individus en sérieuses difficultés d'intégration au marché du travail. Ces apprentis-cuistots ont le précieux mandat, jour après jour, de nourrir quotidiennement plus de 300 personnes en situation de précarité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Un souper bénéfice aura lieu le 7 avril prochain pour célébrer les 25 ans du Resto Plateau.

JUSTIFICATION

Cet organisme contribue grandement à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale sur le Plateau Mont-Royal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Michel BRUNET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane TOUPIN
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-03-23

Stéphane CLOUTIER
Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.01

2017/04/03
19:00

Dossier # : 1173219002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le règlement hors cour d'une action en dommages intentée par George Radulescu et Corina Radulescu contre la Ville de Montréal.

Il est recommandé :
1. d'autoriser le règlement hors cour d'une action en dommages intentée par George Radulescu et Corina Radulescu contre la Ville de Montréal, au montant de 102 582,07 $ en capital, intérêts et frais judiciaires.

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2017-03-24 10:09

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1173219002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le règlement hors cour d'une action en dommages intentée par George Radulescu et Corina Radulescu contre la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Poursuite intentée le 3 août 2016 par George Radulescu et Corina Radulescu au montant de 212 131,92 $ pour la perte de valeur de leur immeuble situé au 4627-4629 Coloniale, les frais qu'ils ont dû encourir et les troubles et inconvénients subis, à la suite des solutions de réalisation du projet énoncées par les préposés à l'émission des permis de l'arrondissement qu'ils procèdent à une modification cadastrale puis à la démolition d'une partie de leur immeuble.
C.S.: 500-17-094992-164
N/D: 16-002241

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Le 30 septembre 2015, le demandeur George Radulescu s'est présenté à l'arrondissement pour demander un permis de transformation de son immeuble pour autoriser son agrandissement. Le jour suivant, le préposé a émis un permis de transformation visant uniquement l'intérieur, et ce, pour ne pas retarder les travaux. En effet, quant à la partie agrandissement, le préposé lui a indiqué que sa demande devait être présentée au Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) et que le processus prendrait quelques mois. Or, en vertu du règlement sur les PIIA de l'arrondissement, l'agrandissement des immeubles à l'intérieur des cours en « L » est prohibé. Le préposé n'a pas mentionné ce règlement au demandeur Radulescu dont l'immeuble était assujetti à la règle.
Par la suite, il été demandé au demandeur Radulescu, pour pouvoir présenter son dossier d'agrandissement au C.C.U., de procéder à une modification cadastrale et déplacer sa ligne de propriété (étant également propriétaire du lot voisin) puis démolir une partie de son immeuble, le tout afin de se mettre aux normes. Le demandeur Radulescu a donné suite à ces demandes. Or, le 22 mars 2016, l'agrandissement a été défavorablement considéré par le C.C.U. conformément aux prescriptions du règlement sur les PIIA. De surcroît, la partie démolie de l'immeuble, qui était déjà une partie ajoutée subséquemment à la construction

initiale, ne pouvait plus être alors reconstruite puisque la démolition avait entraîné la perte des droits acquis, et que la reconstruction aurait constitué un agrandissement interdit dans les cours en « L ».

Les demandeurs reprochent à la Ville de les avoir mal informés, omettant de mentionner dès le début du processus la règle du règlement PIIA interdisant les agrandissements dans les cours en «L», de leur avoir demandé d'effectuer des démarches et des travaux qui de toute évidence, étaient inutiles. Ils réclament à la Ville tous les frais reliés à la demande de modification cadastrale et à la démolition ainsi que la perte de valeur de l'immeuble du fait de la perte de superficie de l'immeuble ainsi que les troubles et inconvénients subis.

Nous avons procédé à une analyse de tous les montants réclamés et après négociation, nous sommes d'avis que la somme de 102 582,07 $ en capital, intérêts, indemnité additionnelle et frais judiciaires correspond à la perte encourue par les demandeurs. Les demandeurs accepteraient de mettre un terme définitif à ce dossier sur paiement de ce montant.

Compte tenu des circonstances et des risques de condamnation, il est dans l'intérêt de l'arrondissement de régler cette réclamation de la manière recommandée au présent rapport et nous recommandons le paiement de la somme suivante:

- 102 582,07$ à l'ordre de de George Radulescu et Corina Radulescu

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Imputation: arrondissement Le Plateau Mont-Royal
Montant: 102 582,07 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun enjeu de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe (Dalila FLEURANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal BRUYÈRE
Avocate

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-02-21

Paule BIRON
Avocate chef d'équipe

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Philippe GAGNIER
Directeur des Affaires civiles et avocat en chef adjoint

Approuvé le : 2017-02-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Patrice GUAY
Directeur de service et avocat en chef de la Ville

Approuvé le : 2017-03-22

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.02

2017/04/03
19:00

Dossier # : 1173842002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période de 1er au 28 février 2017

De prendre acte du dépôt de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 28 février 2017. Conformément au *Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (2011-02) de l'arrondissement.

Signé par Stéphane CLOUTIER **Le** 2017-03-23 10:54

Signataire : Stéphane CLOUTIER

Directeur des services administratifs_ des relations avec les citoyens_ des communications et du greffe
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1173842002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens_des communications et du greffe , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période de 1er au 28 février 2017

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt des rapports de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés et des listes des bons de commandes autorisés pour la période visée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Non applicable

DESCRIPTION

Non applicable

JUSTIFICATION

Non applicable

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Non applicable

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Non applicable

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérification effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabell ROSS
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-03-22

Kathleen LÉVESQUE
Chef de division des Relations avec les citoyens des Communications et du Greffe

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.01

2017/04/03
19:00

Dossier # : 1172671001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande de présenter pour considération la proposition suivante :
Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

ATTENDU QUE les organismes promoteurs s'engagent à respecter les clauses relatives à l'émission des permis incluant la propreté des lieux, le respect de la faune et de la flore ainsi que le respect de la circulation piétonnière et des autres activités environnantes;

Il est proposé :

1. D'approuver la programmation d'événements publics;

2. D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés à la programmation des événements publics dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, dont les sites et horaires sont détaillés aux tableaux joints au dossier décisionnel;

3. D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur pour chaque événement identifié au présent dossier;

4. D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), une ordonnance permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, pour chaque événement identifié au dossier;

5. D'édicter, en vertu du *Règlement sur l'occupation du domaine public de l'ancienne Ville de Montréal* (R.R.V.M. c. O-0.1 article 22.6), une ordonnance permettant de réduire le montant de la garantie ou d'exempter tout organisme de l'obligation de fournir ce montant de garantie, pour chaque organisme identifié au dossier, les montants étant indiqués en regard de leur nom;

6. D'édicter, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1), une ordonnance permettant la fermeture temporaire de boulevards et de voies de circulation pour chaque événement identifié au dossier.

Signé par	Louise-Hélène LEFEBVRE	**Le**	2017-03-21 13:22

Signataire : Louise-Hélène LEFEBVRE

_____

Directrice
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1172671001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Ordonnances relatives à la programmation d'événements publics

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances appropriées à la tenue d'événements.
En 2016, près de 290 événements se sont tenus sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Les événements sont de différentes catégories; outre les collectes de fonds, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, multiculturelle, civique, commémorative ou festive. Les événements se déroulant sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal sont d'ampleur locale ou municipale. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc, la fermeture d'une ou de plusieurs rues, d'un circuit ou bien d'une combinaison telle que l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

Nous présentons pour approbation la programmation d'événements publics.
Nous sollicitons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés aux tableaux en pièce jointe et pour déroger aux règlements suivants :

-Règlement sur le bruit, R.R.V.M., c. B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur l'occupation du domaine public de l'ancienne Ville de Montréal, R.R.V.M., c. O-0.1, article 22.6;
- Règlement sur la circulation et le stationnement, R.R.V.M., c. C.4-1.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de socialiser dans un cadre convivial; ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et

chaleureuse par l'accueil de ses citoyens. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple : l'utilisation d'appareils sonores permettant aux organisateurs de s'adresser aux personnes sur le site lors d'événements extérieurs doit faire l'objet d'une autorisation au préalable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La diversité et le dynamisme culturel proposés par les événements publics contribuent à une meilleure qualité de vie pour les citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Certains événements ont un impact important sur la vie de quartier, nous n'avons qu'à penser aux activités reliées aux fêtes religieuses de certaines communautés. Les événements énumérés en annexe sont soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour la négociation des parcours et pour l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils sont balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une *Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public* sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera transmis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement dans les quotidiens, le journal de quartier et/ou les feuillets paroissiaux. De plus, lors de fermeture de rues, les promoteurs installeront, dix jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la rue et informeront les citoyens des rues concernées.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2017-03-02
Nathalie SAINDON Agent (e) de projets	Cristina ROMERO Chef de division	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.02

2017/04/03
19:00

Dossier # : 1176768002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance établissant l'aménagement d'une traverse pour piétons du côté ouest de l'intersection de la rue Bernard Est et de l'avenue Casgrain

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :
D'ÉDICTER UNE ORDONNANCE ÉTABLISSANT L'AMÉNAGEMENT D'UNE TRAVERSE POUR PIÉTONS DU CÔTÉ OUEST DE L'INTERSECTION DE LA RUE BERNARD ET DE L'AVENUE CASGRAIN

ATTENDUE QUE la demande a fait l'objet d'une requête d'un citoyen;

ATTENDU QUE ceci améliorera la sécurité des usagers vulnérables qui traversent à cet endroit.

Il est proposé :

D'édicter une ordonnance établissant l'aménagement d'une traverse pour piétons du côté ouest de l'intersection de la rue Bernard Est et de l'avenue Casgrain.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2017-03-16 09:17

Signataire : Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1176768002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance établissant l'aménagement d'une traverse pour piétons du côté ouest de l'intersection de la rue Bernard Est et de l'avenue Casgrain

CONTENU

CONTEXTE

Une requête citoyenne demande qu'une mesure d'apaisement soit ajoutée sur la rue Bernard, devant le parc Saint-Dominique – Bernard, afin d'améliorer la sécurité des piétons fréquentant le secteur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

La rue Bernard dessert le quartier industriel du Mile-End, où se trouvent plusieurs édifices à bureaux, ateliers de créations et industries manufacturières. De nombreux employés y travaillent et leurs principaux modes de déplacement sont le transport en commun (le secteur est desservi par un circuit d'autobus), l'autopartage et les transports actifs (plusieurs supports à vélos remplis à capacité en font foi).

De plus, en raison de la vocation de certains édifices du secteur, une forte présence de véhicules lourds y est ressentie. D'ailleurs, l'avenue De Gaspé, entre les rues Bernard et Maguire, est la rue où se trouve la majorité des quais de livraison. La rue Bernard constitue maintenant le seul point d'accès pour atteindre l'avenue De Gaspé pour les véhicules de plus de 54 pieds (type WB-19) depuis que le nouvel aménagement cyclable au coin De Gaspé/Saint-Viateur empêche leurs manœuvres de virage à droite. Des véhicules lourds circulent également sur la rue Saint-Dominique pour atteindre la cour du Groupe Yellow, située entre les rues Saint-Viateur et Bernard. La rue Saint-Viateur fait d'ailleurs partie du réseau de camionnage.

Le parc Saint-Dominique – Bernard est situé derrière l'aréna Saint-Louis et longe la rue Bernard du côté sud, entre la rue Saint-Dominique et l'avenue Casgrain. L'été, du vendredi au dimanche, s'y tient l'événement le Marché des possibles qui présente des prestations musicales, projections de films et activités pour les enfants. On y retrouve aussi une buvette et un *biergarten* (brasserie en plein air), un marché offrant créations d'artistes et d'artisans locaux ainsi qu'une offre alimentaire assurée par des camions-cantines et des restos *pop-up* . Des tables à pique-nique et bancs sont également présents sur les lieux pour la clientèle fréquentant le parc (résidants et employés du secteur entre autres).

Face au parc Saint-Dominique – Bernard se trouve un accès au Champ des possibles, un espace vert naturel que les citoyens du quartier se sont approprié. Les passages d'un espace vert à l'autre sont donc fréquents, alors que des piétons et cyclistes traversent la rue Bernard à l'angle de l'avenue Casgrain.

À noter également la présence d'un établissement d'enseignement religieux (Académie Yeshiva Toras Moshe) situé sur l'avenue Casgrain, face au parc, dont la jeune clientèle fréquente ces espaces verts.

Le secteur constitue donc un environnement où doivent cohabiter les usagers les plus vulnérables (piétons, cyclistes, écoliers) et les véhicules les plus gros (véhicules lourds).

JUSTIFICATION

Selon un comptage véhiculaire réalisé le 23 juin 2015 à l'intersection Bernard/Saint-Laurent, le débit journalier moyen annuel (DJMA) sur la rue Bernard y est d'environ 3400 véhicules par jour. Le comptage réalisé ce jour-là a dénombré 22 véhicules lourds, soit l'équivalent de 6,6% de tous les véhicules comptabilisés. Ce nombre n'est cependant pas représentatif de la proportion réelle car plusieurs véhicules lourds circulent en dehors des périodes de pointe. Actuellement, il n'y a pas de données permettant de les quantifier.

Le parc Saint-Dominique – Bernard et le Champ des possibles attirent, quant à eux, une clientèle de plus en plus nombreuse alors que des événements y sont présentés, ce qui leur permet de gagner en popularité d'année en année. Pour le moment, il n'y a pas de données sur l'achalandage de piétons et cyclistes qui fréquentent ces lieux. S'ajoute la jeune clientèle d'écoliers de l'établissement situé face au parc sur l'avenue Casgrain, qui fréquente ces parcs et traverse à l'intersection Bernard/Casgrain.

Dans le but de sécuriser mais surtout de rendre plus visible le passage des piétons et cyclistes qui traversent d'un parc à l'autre à l'intersection Bernard/Casgrain, un passage pour personnes, signalisé à l'aide de panneaux et de marquage au sol (blocs jaunes) est proposé. Il n'est pas justifié d'ajouter un arrêt obligatoire sur la rue Bernard car les débits véhiculaires et la configuration du carrefour ne le justifient pas. Cependant, pour améliorer la visibilité des piétons et cyclistes désirant traverser la rue Bernard à cet endroit, un espace de stationnement tarifé, situé du côté nord-ouest de l'accès au Champ des possibles, doit être supprimé. La zone de stationnement interdit doit aussi inclure la portion située devant cet accès.

En résumé, les actions à prendre sont :

- Aménager une traverse pour piétons signalisée non protégée avec la signalisation et le marquage appropriés (panneaux de pré-signal et de prescription, marquage de blocs jaunes), à l'ouest de l'intersection de la rue Bernard Est et de l'avenue Casgrain;
- Retirer une case de stationnement tarifé du côté nord de la rue Bernard, tout juste à l'ouest de l'accès au Champ des possibles (numéro PN825)
    - D'effacer les marques au sol délimitant cet espace de stationnement tarifé;

- D'installer une zone de stationnement interdit à cet endroit.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Travaux de signalisation et marquage exécutés par l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie. L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est facturé par ce dernier, sous forme de charges interunités.
Le retrait de l'espace de stationnement tarifé sera effectué par Stationnement de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permet à l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal de contribuer aux objectifs de son Plan Local de Développement Durable (PLDD). En effet, l'aménagement d'une traverse pour piétons à l'ouest de l'intersection de la rue Bernard Est et de l'avenue Casgrain, reliant le parc Saint-Dominique - Bernard au Champ des possibles lui permet de poursuivre ses engagements liés à *l'orientation 2: Assurer la qualité des milieux de vie résidentiels, action no. 11 : Apaiser la circulation* du PLDD.
Le projet a pour but d'améliorer la qualité de vie des citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La mise en place d'une traverse pour piétons contribuera à la sécurité des piétons qui traversent à cet endroit.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette décision sera annoncée dans les faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse ainsi que dans le site Web, l'infolettre et les médias sociaux de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ordre de travail et plan de marquage à transmettre à la Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Michel TANGUAY, 16 mars 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline VIEN
Ingénieure en circulation et stationnement

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-03-03

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.03

2017/04/03
19:00

Dossier # : 1170700001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance déterminant l'occupation périodique du domaine public à des fins de placottoirs pour sept emplacements.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante ;
D'ÉDICTER UNE ORDONNANCE DÉTERMINANT L'OCCUPATION PÉRIODIQUE DU DOMAINE PUBLIC À DES FINS DE PLACOTTOIRS POUR SEPT EMPLACEMENTS

ATTENDU QUE les occupations périodiques de la présente ordonnance ont déjà fait l'objet d'une analyse et qu'ils répondent aux critères d'aménagement du règlement sur l'occupation temporaire du domaine public (R.R.V.M., c. O-01);

ATTENDU QUE les occupations périodiques de la présente ordonnance ont déjà fait l'objet d'une résolution du conseil d'arrondissement dans les années antérieures;

Il est proposé :

D'édicter une ordonnance déterminant l'occupation périodique du domaine public à des fins de placottoirs pour sept emplacements.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2017-03-21 10:29

Signataire : Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1170700001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance déterminant l'occupation périodique du domaine public à des fins de placottoirs pour sept emplacements.

CONTENU

CONTEXTE

Suite à une modification réglementaire effective à partir du 3 mars 2017 (R.R.V.M., c. O-0.1), les permis d'occupation périodique du domaine public à des fins de placottoirs seront dorénavant approuvés par ordonnance plutôt que par résolution. À cet effet, l'ensemble des renouvellements de permis d'occupation périodique du domaine public à des fins de placottoirs, ayant déjà fait l'objet d'une résolution dans les années 2014, 2015 ou 2016 doivent faire l'objet d'une ordonnance.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier décisionnel:
1160700003, 69 et 75 rue Villeneuve Ouest;
1150700006, 1216, rue Gilford;
1140700003, 916, avenue Duluth Est;
1160700002, 919, avenue Duluth Est;
1160700006, 1576, avenue du Mont-Royal Est;
1150700003, 2202, avenue du Mont-Royal Est;
1160700008, 1251, rue Rachel Est.

DESCRIPTION

L'arrondissement a reçu des demandes de renouvellement de permis d'occupation périodique du domaine public de type placottoir en façade des établissements suivants:
69 et 75 rue Villeneuve Ouest - Raplapla inc;
1216, rue Gilford - Dinette Nationale;
916, avenue Duluth Est - Léo le glacier;
919, avenue Duluth Est - Café Gonzo Inc.;
1576, avenue du Mont-Royal Est - L'artisan Piadineria;
2202, avenue du Mont-Royal Est - Cremy pâtisserie inc.;
1251, rue Rachel Est - Vélo Québec.

JUSTIFICATION

Ces emplacements ont déjà été analysés puisqu'ils ont fait l'objet d'une résolution du conseil d'arrondissement par le passé et aucune modification de l'aménagement n'est proposée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'occupation périodique du domaine public pour l'aménagement d'un placottoir est sans frais.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Obtention de l'ordonnance du conseil d'arrondissement;
- Émission des permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) en vigueur. À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de l'ordonnance attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel TANGUAY, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2017-03-14

Joanne SAVARD
Agente technique circulation et stationnement

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.04

2017/04/03
19:00

Dossier # : 1176652001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relatif à la densité de construction dans la zone 11-T5 (Mégastructures au sud de la rue Saint-Viateur-Est)

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :
RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047) RELATIF À LA DENSITÉ DE CONSTRUCTION DANS LA ZONE 11-T5 (MÉGASTRUCTURES AU SUD DE LA RUE SAINT-VIATEUR-EST)

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)* relatif à la densité de construction dans la zone 11-T5 (Mégastructures au sud de la rue Saint-Viateur-Est) a été donné le 6 mars 2017 et que le projet de règlement a été adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 28 mars 2017, dûment convoquée par un avis public paru dans le journal Le Devoir, édition du 10 mars 2017;

Il est recommandé :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation qui s'est tenue le 28 mars 2017;

De recommander au conseil municipal d'adopter, sans changement, le *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)* relatif à la densité de construction dans la zone 11-T5 (Mégastructures au sud de la rue Saint-Viateur-Est).

Signé par Guy OUELLET **Le** 2017-03-16 09:19

Signataire : Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1176652001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relatif à la densité de construction dans la zone 11-T5 (Mégastructures au sud de la rue Saint-Viateur-Est)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent addenda a pour objet la poursuite de la procédure d'adoption du *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)* relatif à la densité de construction dans la zone 11-T5 (Mégastructures au sud de la rue Saint-Viateur-Est) suite à l'assemblée publique de consultation tenue le 28 mars 2017 et plus précisément :

- de déposer au conseil d'arrondissement le procès-verbal de cette assemblée;
- de recommander au conseil municipal d'adopter ce règlement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire- recherchiste

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1176652001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relatif à la densité de construction dans la zone 11-T5 (Mégastructures au sud de la rue Saint-Viateur-Est)

CONTENU

CONTEXTE

Au courant des années 1970, le quartier du Mile-End a vu apparaître des immeubles de grand gabarit, les *daylight factories* , d'abord occupés essentiellement par l'industrie du textile et du vêtement. Au milieu des années 1990, les activités économiques manufacturières traditionnelles des mégastructures ont connu un ralentissement marqué. Concrètement, entre 1981 et 2011, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a connu une baisse de 81 % des emplois de ce secteur d'activités (Document de consultation sur l'avenir du manufacturier, 2016). Dans ce contexte, la nécessaire revitalisation du secteur a été identifiée dans différents documents de planification :
2004 – Identification des abords de la voie ferrée comme secteur de planification détaillée au ***Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal*** (04-047).

- Orientation: « Consolider et diversifier les activités d'emplois et, à certains endroits, envisager une requalification à des fins résidentielles »;

2005 – Identification de Saint-Viateur Est comme un des principaux secteurs à transformer au **chapitre d'arrondissement du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal*** (04-047).

- Potentiel de conversion à des fins d'emplois dans le domaine des nouvelles technologies et pour la création de milieux de vie équilibrés offrant une mixité sociale et d'usages;

2006 – **Document d'orientation** sur le secteur produit par le Service de la mise en valeur du territoire et l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal :

- « Un bâti atypique en attente de projets »;
- Des immeubles à convertir en encourageant le développement de l'économie créative.

Heureusement, dans les années 2000, une consolidation de la vocation culturelle, créative et technologique s'est exercée dans ce secteur. Maintenant, ces bâtiments font partie d'un quartier en pleine effervescence et en mutation vers des usages commerciaux et de bureaux. Au courant des années 2010, le secteur devient la plus importante zone d'emploi

de l’arrondissement. En 2012, 533 entreprises y sont installées, pour un total de 7500 emplois (recensement de l’arrondissement). En 2016, ce sont environ 13 000 emplois qui y sont répertoriés. Quelques grands joueurs contribuent grandement à ce dynamisme dont Ubisoft, Attraction médias, Sun Life, Union des Artistes, Appnovation et Framestore. Cela dit, l'effervescence repose sur une majorité de très petites entreprises, de moins de cinq employés.

La zone 11-T5 est constituée de six bâtiments dont cinq ont une volumétrie très importante :

Adresse	Nombre d'étages	Densité actuelle approximative	Densité minimale\maximale prescrite
5333 Casgrain	12	8,91	min 4 \ max 6
5425 Casgrain	9	8,61	min 4 \ max 6
5435 Casgrain	2	1,16	min 4 \ max 6
160 Saint-Viateur Est	8	7,54	min 4 \ max 6
5445 De Gaspé	11	9,1	min 4 \ max 6
5455 De Gaspé	12	9,35	min 4 \ max 6

Le projet dérogatoire traité, sous forme de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), duquel découle la présente demande de modification du plan d'urbanisme, consiste en la construction d'une passerelle aérienne entre le 5445 et le 5455, avenue De Gaspé. Celle-ci permettrait de lier deux suites d'un même locataire désirant agrandir leurs espaces de travail, qui se déploient dans les deux immeubles, que la passerelle reliera. Le but de cette opération est d’être conforme au *Code National du Bâtiment* au niveau de la capacité d’évacuation et également de faciliter le transit et la fonctionnalité des échanges de ce locataire majeur. La nouvelle superficie de plancher ainsi créée augmentera la densité du 5455 avenue De Gaspé, déjà excédentaire à la densité prescrite à l'article 26 du *Règlement d’urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277). La démarche de projet particulier est traitée distinctement par le biais du sommaire décisionnel portant le numéro 1166652010.

5455, avenue De Gaspé

Densité prescrite : 6,0000
Densité actuelle : 9,3520
Densité projetée : 9,3570
Différence (superficie de la passerelle) : 0,0050 (25 m²)

Il est à noter qu'une partie de la zone 11-T5, soit les bâtiments du 5445-5455 avenue De Gaspé, est située dans l'aire de protection du Monastère des Carmélites et qu’une autorisation du *ministère de la Culture et des Communications* (MCCQ) a été obtenue. Également, une rencontre avec les Moniales a été organisée le 23 janvier 2017, en compagnie du MCCQ, afin de leur présenter le projet et connaître leurs préoccupations.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Augmentation du C.O.S. maximal de 6,0 à 9,5 dans le « secteur à transformer 11-T5 », qui contient les mégastructures au sud de la rue Saint-Viateur Est, de manière à y refléter le cadre bâti existant et le modeste potentiel de redéveloppement des immeubles.

La Partie II – Les documents d'arrondissement du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) seront modifiés par le remplacement, au chapitre 11 qui présente les paramètres de densité de construction pour les secteurs à transformer ou à construire sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, des paramètres du secteur « 11-T5 » par les paramètres suivants :

Secteurs à transformer ou à construire Orientation : *Renouveler le caractère des secteurs*
La réglementation de zonage permettra un nouveau type de bâti présentant les caractéristiques suivantes :

- bâti de huit à douze étages hors sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. minimal: 4,0;
- C.O.S. maximal: **9,5**.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la présente modification du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) pour les raisons suivantes :

- La modification des paramètres de densité s'avère cohérente avec les orientations exprimées depuis 2004 au *Plan d'urbanisme* pour ce secteur à transformer, à savoir, que les balises d'aménagement reconnaissent la présence des mégastructures;
- L'intervention s'avère en continuité avec les étapes précédentes d'une démarche de planification innovante et sensible au contexte au sein de laquelle les emplois du secteur technologique et créatif, la vocation artistique et culturelle, l'implication citoyenne, la sensibilité au patrimoine et l'amélioration du domaine public ont constitué des dimensions indissociables;
- Le geste permettra de reconnaître le rôle important de pôle d'emplois des mégastructures au sein du quartier du Mile-End, appuyant ainsi la nouvelle vocation d'un bâti industriel en mutation;
- Les bâtiments ne sont pas encore totalement adaptés à leur nouvel usage et, puisque d'autres transformations sont prévues dans le futur, la modification permettra d'autoriser de petits agrandissements ponctuels;
- L'ajout de la passerelle entraîne peu d'impact supplémentaire sur la visibilité du Monastère des Carmélites, à partir des mégastructures, puisque la construction sera en retrait, que la vue sera amoindrie par les motifs dans le verre et que celle-ci se limitera aux bâtiments du Monastère et non vers la cour extérieure cloitrée;
- Une autorisation du *ministère de la Culture et des Communications* (MCCQ) a été obtenue et une rencontre avec les Moniales a été organisée le 23 janvier 2017;
- Le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a émis un avis favorable au projet particulier et à la modification du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) lors de sa séance du 4 octobre 2016;
- Le comité mixte (comité Jacques-Viger et conseil du patrimoine de Montréal) a émis un avis favorable à la modification du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) lors de sa séance du 20 janvier 2017.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent projet de règlement contribue à la réduction des impacts du redéveloppement des immeubles dans l'aire de protection du monastère des Carmélites et assure une meilleure cohésion dans la planification de cette revitalisation, tout en permettant une densification des fonctions urbaines. Il s'inscrit également dans la démarche plus large de requalification du secteur Saint-Viateur Est, qui privilégie les modes de transports collectifs et actifs et la présence d'emplois à proximité de l'habitation.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

6 mars 2017 : Conseil d'arrondissement : avis de motion et adoption d'un premier projet de règlement;

- **Mars 2017 :** Avis annonçant l'assemblée publique de consultation;
- **28 mars 2017 :** Assemblée publique de consultation;
- **3 avril 2017 :** Conseil d'arrondissement : recommandation d'adoption du règlement de modification du plan d'urbanisme au conseil municipal;
- **12 avril 2017 :** Comité exécutif : recommandation d'adoption du règlement de modification du plan d'urbanisme au conseil municipal;
- **24 avril 2017 :** Conseil municipal : adoption du règlement de modification du plan d'urbanisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.
La présente demande vise à modifier le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) afin que le projet particulier soumis pour le bâtiment, traité distinctement par le biais du sommaire décisionnel portant le numéro 11166652010, soit conforme à celui-ci.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain GARCIA, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

Sylvain GARCIA, 6 février 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier JONCAS-HÉBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-02-06

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.05

2017/04/03
19:00

Dossier # : 1160691004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement du poste de ventilation mécanique Saint-Grégoire de la STM, situé au 5425, rue Prénoveau

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante :
ADOPTION DE LA RÉSOLUTION EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER L'AGRANDISSEMENT DU POSTE DE VENTILATION MÉCANIQUE SAINT-GRÉGOIRE DE LA STM, IMMEUBLE SITUÉ AU 5425, RUE PRÉNOVEAU

ATTENDU QUE le projet permet la mise aux normes de sécurité et de capacité de ventilation d'urgence de ce poste de ventilation mécanique (PVM) construit selon les normes en vigueur en 1966;

ATTENDU QUE les interventions proposées visent l'augmentation de l'alimentation en électricité du réseau, le respect des normes municipales de bruit, ainsi que l'amélioration de la qualité d'air ajoutant au confort des passagers;

ATTENDU QUE les travaux proposés amélioraient l'apparence du bâtiment, conçu à l'origine que pour sa fonctionnalité;

ATTENDU QUE la STM consent à aménager une placette contribuant au verdissement du terrain, à la diminution des îlots de chaleur urbains et à l'intégration au secteur sur ce site bordé de terrains de stationnement en surface;

ATTENDU QUE l'aménagement de la placette permettrait de créer un lien sécuritaire et convivial avec le secteur résidentiel environnant appelé à être consolidé;

ATTENDU QU'à la séance du 3 mai 2016, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet.

Il est recommandé :

D'autoriser la rénovation et l'agrandissement du poste de ventilation Saint-Grégoire sur le terrain montré au plan de cadastre signé par Francois-L. Arcand, minute 17729 et daté du 16 juin 2016, donnant sur la rue Prénoveau et identifié comme les lots 1 619 038 et 5 943 447, et ce, en dérogation aux articles 9 (hauteur), 32 (taux d'implantation), 39 (marge), 54 et 58 (apparence du bâtiment), 121 (usage), 423.2 et 423.3 (équipement mécanique) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) et à l'article 6 du *Règlement sur les clôtures* (R.R.V.M., c. C-5) *,* aux conditions suivantes :

Détails architecturaux

- Que le parement de tous les murs soit en maçonnerie;
- Que la membrane de la toiture soit de couleur gris pâle ou munie d'une grille avec un indice de réflectance solaire (IRS) d'au moins 56, attesté par les spécifications du fabricant ou par un avis d'un professionnel;
- Qu'un enduit anti-graffiti soit appliqué sur les élévations comportant de la maçonnerie et qu'une pellicule anti-graffiti soit appliquée sur les portes;
- Que toute clôture soit en métal ornemental.

Aménagement paysager

- Qu'un plan d'aménagement paysager détaillé préparé par un architecte paysagiste accompagne la demande de permis de transformation;
- Que le terrain non bâti soit doté d'un aménagement paysager sous la forme d'une placette, en conformité avec une entente à formaliser avec l'arrondissement avant l'émission du permis de transformation, incluant la mise en place de mobilier et la plantation de végétaux et d'au moins six arbres d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm, mesuré à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m. L'entretien de cette placette sera assuré par l'arrondissement, tel qu'il le sera prévu dans ladite entente;
- Que tout revêtement de sol soit perméable;
- Que les aménagements paysagers prévus à la présente résolution soient complétés au plus tard dans les 12 mois après que les travaux de construction soient terminés.

Qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- Que les détails architecturaux et paysagers de l'immeuble reflètent sa fonction purement utilitaire autant dans la simplicité du concept que par un nombre limité de matériaux et de végétaux différents;

- Que les végétaux et le mobilier urbain soient résistants aux conditions urbaines et requièrent un entretien minimal et que le mobilier urbain soit semblable et de la même qualité à celui utilisé par l'arrondissement;
- Que le concept d'aménagement paysager tienne compte de la nouvelle relation avec les voies publiques, surtout eu égard aux piétons et à la sécurité des lieux;
- Que l'aménagement paysager prévoit un couvre-sol qui intègre des espèces sauvages requérant peu d'entretien.

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., c. A-19.1) au mardi 28 février 2017 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle Plateau-Mont-Royal;

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer aux conditions énumérées ci-dessus, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2017-01-23 08:38

Signataire : Guy OUELLET

_____

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1160691004**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser l'agrandissement du poste de ventilation mécanique Saint-Grégoire de la STM, situé au 5425, rue Prénoveau

CONTENU

CONTEXTE

Le projet consiste à la mise à jour du poste de ventilation existant, construit en 1966, et son agrandissement afin d'augmenter l'alimentation en électricité et d'assurer la sécurité et la capacité de la ventilation d'urgence en cas d'incendie, le confort des passagers, la qualité de l'air, ainsi que de respecter les normes de bruit de la réglementation municipale. Le site, qui donne sur une rue en cul-de-sac, est entouré par un terrain de la Commission scolaire de Montréal (CSDM) et utilisé à des fins de stationnement par l'École des métiers de l'équipement motorisé de Montréal.
La Société de transport de Montréal (STM) prévoit agrandir son terrain jusqu'à la rue Saint-Grégoire à même le stationnement de la CSDM en ajoutant une superficie de 415,4 m^2 aux 128,4 m^2 du lot existant. Rattaché directement au tunnel du métro reliant les stations Laurier et Rosemont qui passe en tréfonds, le bâtiment existant, d'un seul étage, sera agrandi en ajoutant une superficie de 77 m^2 aux 109,5 m^2 existants. Le projet prévoit un parement en maçonnerie et de persiennes en acier inoxydable, ce qui reflète l'usage utilitaire du bâtiment.

À la demande de l'arrondissement, une placette sera aménagée par la STM en relation avec la rue Saint-Grégoire, dont les aménagements et les abords sont appelés à évoluer. Un aménagement paysager incluant la plantation d'arbres et d'autres végétaux, des pavés perméables, ainsi que du mobilier urbain est proposé pour ce nouvel espace vert.

Le projet déroge aux dispositions normatives suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) :

- Article 9 : d'un seul étage, le projet déroge à la hauteur minimale prescrite de 2 étages;
- Article 32 : le taux d'implantation du 19 %, déroge au taux minimal de 30 % ;
- Article 39 : la marge latérale proposée de 2 m, déroge à la marge exigée de 2,5 m ;

- Articles 54 et 58 : les modifications au bâtiment existant dérogent à l'obligation de conserver la forme et les caractéristiques d'une composante architecturale d'origine encore présente sur un bâtiment;
- Article 121 : seuls les usages d'équipements éducatifs et culturels sont autorisés dans la zone (E.4(3));
- Articles 423.2 et 423.3 : l'installation des persiennes est prohibée sur une façade ou une partie du bâtiment visible d'une voie publique adjacente au terrain.

Le projet déroge également à l'article 6 du *Règlement sur les clôtures* (RRVM, c. C-5) qui n'autorise qu'une hauteur maximale de 0,9 m en cour avant.

Lors de la séance du 3 mai 2016, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation favorable à la présente demande. En réponse à certaines préoccupations du comité, le présent PPCMOI exigera, avant l'émission d'un permis de transformation, la signature d'une entente entre la l'arrondissement/Ville et la STM pour l'aménagement et l'entretien de la placette proposée. Toutefois, l'entente comme telle, précisant les modalités et les obligations des deux parties, sera présentée au conseil d'arrondissement à une séance subséquente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Autoriser la rénovation et l'agrandissement du poste de ventilation Saint-Grégoire sur le terrain montré au plan de cadastre signé par Francois-L. Arcand, minute 17729 et daté du 16 juin 2016, donnant sur la rue Prénoveau et identifié comme les lots 1 619 038 et 5 943 447, et ce, en dérogation aux articles 9 (hauteur), 32 (taux d'implantation), 39 (marge), 54 et 58 (apparence du bâtiment), 121 (usage), 423.2 et 423.3 (équipement mécanique) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) et à l'article 6 du *Règlement sur les clôtures* (R.R.V.M., c. C-5)*,* aux conditions suivantes :

Détails architecturaux

- Que le parement de tous les murs soit en maçonnerie;
- Que la membrane de la toiture soit de couleur gris pâle ou munie d'une grille avec un indice de réflectance solaire (IRS) d'au moins 56, attesté par les spécifications du fabricant ou par un avis d'un professionnel;
- Qu'un enduit anti-graffiti soit appliqué sur les élévations comportant de la maçonnerie et qu'une pellicule anti-graffiti soit appliquée sur les portes;
- Que toute clôture soit en métal ornemental.

Aménagement paysager

- Qu'un plan d'aménagement paysager détaillé préparé par un architecte paysagiste accompagne la demande de permis de transformation;
- Que le terrain non bâti soit doté d'un aménagement paysager sous la forme d'une placette, en conformité avec une entente à formaliser avec l'arrondissement avant l'émission du permis de transformation, incluant la mise en place de mobilier et la plantation de végétaux et d'au moins six arbres d'un diamètre égal ou supérieur à 5 cm, mesuré à une hauteur égale ou supérieure à 1,8 m. L'entretien de cette placette sera assuré par l'arrondissement, tel qu'il le sera prévu dans ladite entente;
- Que tout revêtement de sol soit perméable;

- Que les aménagements paysagers prévus à la présente résolution soient complétés au plus tard dans les 12 mois après que les travaux de construction soient terminés.

Qu'en plus des objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (2005-18), les critères d'évaluation suivants s'appliquent :

- Que les détails architecturaux et paysagers de l'immeuble reflètent sa fonction purement utilitaire autant dans la simplicité du concept que par un nombre limité de matériaux et de végétaux différents;
- Que les végétaux et le mobilier urbain soient résistants aux conditions urbaines et requièrent un entretien minimal et que le mobilier urbain soit semblable et de la même qualité à celui utilisé par l'arrondissement;
- Que le concept d'aménagement paysager tienne compte de la nouvelle relation avec les voies publiques, surtout eu égard aux piétons et à la sécurité des lieux;
- Que l'aménagement paysager prévoit un couvre-sol qui intègre des espèces sauvages requérant peu d'entretien.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants:

- Le projet permet la mise aux normes de sécurité et de capacité de ventilation d'urgence de ce poste de ventilation mécanique (PVM) construit selon les normes en vigueur en 1966;
- Les interventions proposées visent l'augmentation de l'alimentation en électricité du réseau, le respect des normes municipales de bruit, ainsi que l'amélioration de la qualité d'air ajoutant au confort des passagers;
- Les travaux proposés amélioraient l'apparence du bâtiment, conçu à l'origine que pour sa fonctionnalité;
- La STM consent à aménager une placette contribuant au verdissement du terrain, à la diminution des îlots de chaleur urbains et à l'intégration au secteur sur ce site bordé de terrains de stationnement en surface;
- L'aménagement de la placette permettra de créer un lien sécuritaire et convivial avec le secteur résidentiel environnant appelé à être consolidé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux de rénovation et d'agrandissement ont pour but d'améliorer le confort et la sécurité des usagers du réseau du métro, favorisant la qualité du transport collectif.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ., c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les dérogations aux articles 9, 32, 39 et 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* sont susceptibles d'approbation référendaire.
Calendrier projeté :

- **6 février 2017 :** Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Février 2017 :** Avis public dans le journal *Métro* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **28 février 2017 :** Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes :

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, du second projet de résolution;
- Avis public dans le journal *Métro* décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les dérogations visées au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) ne sont pas assujetties à un examen de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.*
À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 9, 54, 58, 121, 423.2 et 423.3 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marlène SCHWARTZ
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-01-17

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.06

2017/04/03
19:00

Dossier # : 1166652010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la construction d'une passerelle fermée, au niveau du 10ème étage, entre les deux mégastructures aux 5445 et 5455 avenue De Gaspé, et ce, en dérogation à la densité prescrite pour le bâtiment situé au 5455 avenue De Gaspé.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante :
ADOPTION DE LA RÉSOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE FERMÉE, AU NIVEAU DU 10ÈME ÉTAGE, ENTRE LES DEUX MÉGASTRUCTURES AUX 5445 ET 5455 AVENUE DE GASPÉ, ET CE, EN DÉROGATION À LA DENSITÉ PRESCRITE POUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 5455 AVENUE DE GASPÉ.

ATTENDU QUE le nouveau lien permet de créer un passage fluide, direct et confortable entre les deux suites d'un même locataire, situées au même étage de deux bâtiments voisins l'un de l'autre;

ATTENDU QUE l'ajout de la passerelle entraîne peu d'impact supplémentaire sur la visibilité du Monastère des Carmélites, à partir des mégastructures, puisque la construction sera en retrait, que la vue sera amoindrie par les motifs dans le verre et que celle-ci se limitera aux bâtiments du Monastère et non vers la cour extérieure cloitrée;

ATTENDU QU'une autorisation du *ministère de la Culture et des Communications* (MCCQ) a été obtenue et qu'une rencontre avec les Moniales a été organisée le 23 janvier 2017;

ATTENDU QUE la proposition de fenestration, sous forme de mur-rideau, s'intègre à l'architecture des immeubles comportant d'importantes baies vitrées;

ATTENDU QUE la passerelle n'amène pas d'ombre portée au sol compte tenu de sa localisation au-dessus du basilaire regroupant les deux bâtiments;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable, avec conditions, à la présente demande lors de sa séance du 4 octobre 2016.

Il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), la construction d'une passerelle fermée, au niveau du 10e étage, entre les deux mégastructures au 5445 et 5455 avenue De Gaspé, et ce, en dérogation à l'article 26 (densité) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) pour le bâtiment situé au 5455 avenue De Gaspé, le tout, aux conditions suivantes :

- Qu'une seule passerelle soit réalisée par cette autorisation et qu'elle soit localisée au 10e étage des bâtiments;
- Que la passerelle soit localisée à au moins 15 mètres de l'élévation ouest et 24 mètres de l'élévation est des bâtiments;
- Que la passerelle soit d'une largeur maximale de 3,75 m et d'une hauteur maximale de 5,5 m;
- Que le haut du vitrage de la passerelle soit aligné avec le haut des fenêtres des bâtiments adjacents;
- Que le verre du côté est de la passerelle soit pourvu d'un motif diminuant la visibilité vers l'extérieur;
- Que soit déposée une lettre de garantie irrévocable de 25 000 $ avant l'émission du permis de transformation, garantie valide jusqu'au parachèvement et la conformité de l'ensemble des travaux et au respect des conditions exigées.

De fixer l'assemblée publique d'information requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 28 mars 2017 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle Mile-End;

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08*)* ;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2017-03-01 13:07

Signataire : Guy OUELLET

_____

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1166652010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la construction d'une passerelle fermée, au niveau du 10ème étage, entre les deux mégastructures aux 5445 et 5455 avenue De Gaspé, et ce, en dérogation à la densité prescrite pour le bâtiment situé au 5455 avenue De Gaspé.

CONTENU

CONTEXTE

Ces bâtiments de 11 et 12 étages, construits vers 1973, sont situés aux abords des voies ferrées du Canadien Pacifique dans un secteur anciennement à forte densité industrielle, composé essentiellement de manufactures de textile. Aujourd'hui, ces bâtiments font partie d'un quartier en pleine effervescence et en mutation vers des usages commerciaux et de bureaux. Des investissements majeurs sont en cours dans les bâtiments et le domaine public est également réaménagé aux abords de ceux-ci.
Une première phase du projet consistait à concevoir une passerelle ouverte, de plein droit, avec des murs en acier perforé et un toit. Cette version a fait l'objet d'une présentation au comité consultatif d'urbanisme le 31 mai 2016 et a reçu une recommandation favorable avec un commentaire à l'effet que le langage architectural de la passerelle gagnerait à être plus novateur. Une deuxième présentation a eu lieu le 20 septembre 2016, avec un concept révisé, et a reçu une recommandation favorable. Une deuxième phase consiste maintenant à effectuer un recouvrement de la passerelle avec un mur-rideau vitré créant une nouvelle superficie de plancher et augmentant, du même fait, la densité du 5455 avenue De Gaspé, déjà excédentaire à la densité prescrite :

Densité prescrite : 6,0000
Densité actuelle : 9,3520
Densité projetée : 9,3570
Différence (superficie de la passerelle) : 0,0050 (25 m²)

La passerelle, construite en aérien entre les deux mégastructures, permettra de lier deux suites du même locataire désirant agrandir en étant présent dans chacun des bâtiments sur différents niveaux. Le but de cette opération est de faciliter le transit et la fonctionnalité des échanges entre les espace de travail de ce locataire majeur.

Le concept architectural est celui d'un cube noir, un élément mystérieux, qui semble graviter entre les deux mégastructures. Celui-ci sera composé de cinq matériaux différents qui viendront distinguer le cube des bâtiments adjacents, essentiellement en béton.

Il est à noter que ces bâtiments sont situés dans l'aire de protection du Monastère des Carmélites et qu'une autorisation du *Ministère de la Culture et des Communications* (MCCQ) a été obtenue. Également, une rencontre avec les Moniales a été organisée le 23 janvier 2017, en compagnie du MCCQ, afin de leur présenter le projet et connaître leurs préoccupations.

Le projet prévoit également l'augmentation du C.O.S. maximal de 6,0 à 9,5 dans le « secteur à transformer 11-T5 » du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) qui contient les mégastructures du 5445-5455 avenue De Gaspé, et ce, de manière à assurer la conformité de ce PPCMOI à celui-ci. La démarche de modification du plan d'urbanisme est traitée distinctement par le biais du sommaire décisionnel portant le numéro 1176652001.

Le projet déroge à la disposition normative suivante du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) :

Article 26 : Le plan intitulé « Taux d'implantation maximaux et densités » de l'annexe A découpe en secteurs le territoire décrit à l'article 1.

La densité d'une construction doit être égale ou supérieure à la densité minimale tout en étant égale ou inférieure à la densité maximale prescrite par secteur sur ce plan.

- 9,3570 au lieu de 6,0000

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), la construction d'une passerelle fermée, au niveau du 10^{e} étage, entre les deux mégastructures au 5445 et 5455 avenue De Gaspé, et ce, en dérogation à l'article 26 (densité) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) pour le bâtiment situé au 5455 avenue De Gaspé, le tout, aux conditions suivantes :

- Qu'une seule passerelle soit réalisée par cette autorisation et qu'elle soit localisée au 10^{e} étage des bâtiments;
- Que la passerelle soit localisée à au moins 15 mètres de l'élévation ouest et 24 mètres de l'élévation est des bâtiments;
- Que la passerelle soit d'une largeur maximale de 3,75 m et d'une hauteur maximale de 5,5 m;
- Que le haut du vitrage de la passerelle soit aligné avec le haut des fenêtres des bâtiments adjacents;
- Que le verre du côté est de la passerelle soit pourvu d'un motif diminuant la visibilité vers l'extérieur;
- Que soit déposée une lettre de garantie irrévocable de 25 000 $ avant l'émission du permis de transformation, garantie valide jusqu'au parachèvement et la conformité de l'ensemble des travaux et au respect des conditions exigées.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- Le nouveau lien permet de créer un passage fluide, direct et confortable entre les deux suites d'un même locataire situées au même étage de deux bâtiments voisins l'un de l'autre;
- L'ajout de la passerelle entraîne peu d'impact supplémentaire sur la visibilité du Monastère des Carmélites, à partir des mégastructures, puisque la construction sera en retrait, que la vue sera amoindrie par les motifs dans le verre et que celle-ci se limitera aux bâtiments du Monastère et non vers la cour extérieure cloitrée;
- Une autorisation du *ministère de la Culture et des Communications* (MCCQ) a été obtenue et une rencontre avec les Moniales a été organisée le 23 janvier 2017;
- La proposition de fenestration, sous forme de mur-rideau, s'intègre à l'architecture des immeubles comportant d'importantes baies vitrées;
- La passerelle n'amène pas d'ombre portée au sol compte tenu de sa localisation au-dessus du basilaire regroupant les deux bâtiments;
- Le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable, avec conditions, à la présente demande lors de sa séance du 4 octobre 2016.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier contient une disposition susceptible d'approbation référendaire, soit celle relative à la densité :
Calendrier projeté :

- **6 mars 2017 :** Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- **Mars 2017 :** Avis public dans le journal *Métro* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- **28 mars 2017 :** Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes:

- Adoption par le conseil d'arrondissement du second projet de résolution;
- Avis public dans le journal *Métro* décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La dérogation à l'article 26 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) n'est pas assujettie à un examen de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029).
À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire. Toutefois, le projet déroge à l'article 26 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) ainsi qu'à la densité maximale prescrite au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier JONCAS-HÉBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-02-22

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.07

2017/04/03
19:00

Dossier # : 1176652004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la requalification de la façade pour le bâtiment situé au 4385-4395 rue Saint-Hubert, et ce, en dérogeant à l'apparence d'origine.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande la proposition suivante:
ADOPTION DE LA RÉSOLUTION, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (2003-08), AFIN D'AUTORISER LA REQUALIFICATION DE LA FAÇADE POUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 4385-4395 RUE SAINT-HUBERT, ET CE, EN DÉROGEANT À L'APPARENCE D'ORIGINE.

ATTENDU QUE le parti architectural vise à marquer l'entrée des résidences, actuellement traitée comme un accès secondaire;

ATTENDU QUE le projet vise l'amélioration de l'efficacité énergétique du bâtiment;

ATTENDU QUE les travaux prévoient une bonification des aménagements paysagers;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 7 mars 2017.

Il est recommandé :

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), la requalification de la façade pour le bâtiment situé au 4385-4395 rue Saint-Hubert, et ce, en dérogation aux articles 54 et 58 (composantes architecturales d'origine) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout, aux conditions suivantes :

- Que les revêtements des perrons, marches et soffites des marquises soient en bois peint ou teint;

- Que les garde-corps, juliettes et clôtures soient en acier ou aluminium, avec les pièces soudées entre elles et peintes en noir;
- Que la cour surbaissée soit occupée entièrement par des végétaux plantés en pleine terre;
- Qu'un équipement ajouré, tel que des fils métalliques, soit installé entre les colonnes, de part et d'autre de l'entrée centrale, et soit assorti de végétaux grimpants.

De fixer l'assemblée publique d'information requise en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au mardi 25 avril 2017 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle Mile-End.

D'appliquer, advenant le défaut du requérant de se conformer, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08*)* ;

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2017-03-16 17:21

Signataire : Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1176652004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adoption de la résolution, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), afin d'autoriser la requalification de la façade pour le bâtiment situé au 4385-4395 rue Saint-Hubert, et ce, en dérogeant à l'apparence d'origine.

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment mixte, construit en 1987, et conçu par la firme Riopel Walsh architectes, comporte six unités résidentielles et deux espaces commerciaux au rez-de-chaussée. Celui-ci constitue une réinterprétation de la typologie traditionnelle de plex. Il s'insère dans une unité de paysage dont le bâti a été majoritairement érigé entre 1905 et 1914.
Les copropriétaires souhaitent entreprendre un projet de transformation des élévations Saint-Hubert et Saint-Christophe. Ce projet est principalement motivé par l'aspect massif de la marquise centrale, par le langage de facture commerciale et par le faible marquage de l'entrée résidentielle de la façade sur Saint-Hubert. L'intervention proposée vise à affirmer l'usage résidentiel sur rue, mieux intégrer le bâtiment dans son contexte, modifier certaines ouvertures, requalifier les entrées commerciale et résidentielle sur Saint-Hubert, modifier les marquises, réaménager la cour paysagée surbaissée et installer de nouvelles clôtures.

Il est à noter que ce bâtiment est situé dans l'aire de protection du Sanctuaire du Saint-Sacrement et qu'une autorisation du *Ministère de la Culture et des Communications* (MCCQ) est requise.

Le projet déroge aux dispositions normatives suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) :

- Article 54 : La forme et les caractéristiques d'une composante architecturale d'origine encore présente sur un bâtiment doivent être maintenues en bon état. Une composante architecturale peut notamment être un parement ou un revêtement, un couronnement ou un entablement, une saillie, une ouverture;
- Article 58 : Lors des travaux de remplacement autorisés en vertu des articles 55 et 56, la composante architecturale doit reprendre la forme et les caractéristiques de la composante architecturale d'origine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

D'autoriser, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), la requalification de la façade pour le bâtiment situé au 4385-4395 rue Saint-Hubert, et ce, en dérogation aux articles 54 et 58 (composantes architecturales d'origine) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), le tout, aux conditions suivantes :

- Que les revêtements des perrons, marches et soffites des marquises soient en bois peint ou teint;
- Que les garde-corps, juliettes et clôtures soient en acier ou aluminium, avec les pièces soudées entre elles et peintes en noir;
- Que la cour surbaissée soit occupée entièrement par des végétaux plantés en pleine terre;
- Qu'un équipement ajouré, tel que des fils métalliques, soit installé entre les colonnes, de part et d'autre de l'entrée centrale, et soit assorti de végétaux grimpants.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants:

- Le parti architectural vise à marquer l'entrée des résidences, actuellement traitée comme un accès secondaire;
- Le projet vise l'amélioration de l'efficacité énergétique du bâtiment;
- Les travaux prévoient une bonification des aménagements paysagers;
- Le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable au projet à sa séance du 7 mars 2017.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permet de contribuer aux objectifs du *Plan local de développement durable* de l'arrondissement. En effet, les travaux projetés incluent un effort de végétalisation de la cour avant surbaissée permettant de poursuivre les engagements liés à l'orientation 2 : « assurer la qualité des milieux de vie résidentiels », action 12 : « contribuer au verdissement et à la réduction des îlots de chaleur ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ce projet particulier ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.
Calendrier projeté :

- 3 avril 2017 : Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un premier projet de résolution;
- Avril 2017 : Avis public dans le journal *Métro* annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation;
- 25 avril 2017 : Assemblée publique de consultation.

Étapes subséquentes :

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.
- Obtention du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.
Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* (14-029) et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 54 et 58 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier JONCAS-HÉBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-03-15

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.08

2017/04/03
19:00

Dossier # : 1150691009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refuser la demande d'autoriser en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), une construction hors toit au bâtiment sis au 4251, rue Chambord

La Direction du développement du territoire et des travaux publics soumet le projet suivant :
ATTENDU la recommandation de la Direction du développement du territoire et des travaux publics à l'effet de refuser la proposition initiale;

ATTENDU le mandat du conseil d'arrondissement par le biais de la résolution CA16 250024 adoptée à sa séance du 1er février 2016 à l'effet de bonifier la demande;

ATTENDU les quelques bonifications apportées au projet pour permettre son approbation;

Il est proposé :

De soumettre le présent dossier au conseil d'arrondissement pour décision;

Dans l'éventualité où le conseil d'arrondissement décide d'approuver la présente proposition autorisant l'ajout d'une construction hors toit sur le bâtiment situé au 4251, rue Chambord, et ce, en dérogation aux article 18 et 18.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont*- Royal (01-277), il est recommandé de l'assujettir aux conditions suivantes :

- que la superficie intérieure de la construction hors toit soit d'au plus 16 mètres carrés ;
- que la construction hors toit soit implantée en recul de la façade, et ce, en prévoyant un dégagement d'au moins 4,6 mètres par rapport à celle-ci ;
- que la construction hors toit soit implantée en recul du mur arrière du bâtiment principal, et ce, en prévoyant un dégagement d'au moins 5 mètres par rapport à ce mur ;
- que la hauteur de la construction hors toit, de la membrane du toit principal du bâtiment au point haut du toit de ladite construction, soit d'au plus 3,6 mètres ;
- que la construction hors toit soit dotée d'un toit plat;

- que l'aménagement de la terrasse au toit intègre des bacs permanents de plantation pour l'équivalente à 5 % de la superficie du toit de l'immeuble;
- qu'un écran fait de cèdre rouge soit installé pour dissimuler la construction hors toit.

D'exiger qu’une lettre de garantie irrévocable au montant de 5 000 $, valide jusqu'au parachèvement de l'ensemble des travaux et à la réalisation des conditions ci-haut mentionnées, soit déposée avant l'émission de permis de transformation;

D'exiger que l'ensemble des travaux visés par les conditions énumérées ci-dessus soit complétés dans un délai maximal de six mois suivant l'adoption de la présente résolution;

De fixer l'assemblée publique de consultation requise en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., c. A-19.1) au mardi 25 avril 2017 à 18 h au 201, avenue Laurier Est, 5e étage, salle Plateau-Mont-Royal;

D'appliquer, advenant le défaut du propriétaire de se conformer aux conditions énumérées ci-dessus, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08);

De décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2017-03-23 07:57

Signataire : Guy OUELLET

_____

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1150691009**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refuser la demande d'autoriser en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), une construction hors toit au bâtiment sis au 4251, rue Chambord

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire Addenda fait suite à la résolution CA16 250024, adoptée par le conseil d'arrondissement à sa séance du 1er février 2016, à l'effet :

> « De reporter la présente proposition à un prochain conseil, et de mandater le service concerné pour bonifier la demande. ».

Les plans indiquant les bonifications proposées en lien avec ce mandat sont rattachés en pièces jointes Addenda, à savoir :

- un toit plat;
- du verdissement supplémentaire en ajoutant des bacs de plantation;
- le dépôt d'une étude d'ensoleillement;
- une précision à l'effet que l'essence du bois serait du cèdre rouge.

En considérant ces modifications, et ce, malgré l'avis défavorable de la Division de l'urbanisme, du patrimoine et des services aux entreprises, le conseil d'arrondissement pourrait adopter une résolution afin d'autoriser, en dérogation au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement* (01-277), les constructions au toit du bâtiment situé au 4251, rue Chambord (voir les plans du projet en pièces jointes Addenda).

De plus, le projet doit être modifié afin de se conformer à la décision du Comité des mesures différentes du Service de mise en valeur du territoire, en pièces jointes, émise à leur réunion du 26 janvier 2017.

Calendrier d'adoption, dans le cas où le conseil d'arrondissement autorise le présent projet

La dérogation au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)* est susceptible d'approbation référendaire.

Calendrier projeté :

- **3 avril 2017 :** Adoption, par le conseil d'arrondissement, du premier projet de résolution;
- **Avril 2017 :** Avis public dans le journal *Le Plateau* annonçant la tenue d'une assemblée
publique de consultation;
- **25 avril 2017 :** Assemblée publique de consultation;

Étapes subséquentes :

- Adoption, par le conseil d'arrondissement, d'un second projet de résolution;
- Avis public dans le journal *Le Plateau* décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;
- Adoption, par le conseil d'arrondissement, de la résolution.

Certificat de conformité requis

La dérogation proposée au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont -Royal* (01-277) est assujettie à un examen de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.*

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire- recherchiste

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1150691009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Refuser la demande d'autoriser en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), une construction hors toit au bâtiment sis au 4251, rue Chambord

CONTENU

CONTEXTE

La demande vise à autoriser une construction hors toit, réalisée sans permis sur un immeuble unifamilial situé au 4251, rue Chambord. Plus spécifiquement, le requérant souhaite régulariser la situation en apportant des modifications en vue d'améliorer son intégration au milieu environnant. Il s'agit d'un espace habitable d'une superficie de 14 m^2, implanté sur le toit d'un bâtiment résidentiel de deux étages et accessible seulement de l'extérieur à partir de l'escalier d'issue à l'arrière de l'immeuble. Le projet ne peut pas être considéré comme une mezzanine puisqu'il n'est pas rattaché au logement en dessous.
La construction existante, avec un toit à deux versants, un parement métallique beige et des portes coulissantes sur trois côtés, serait modifiée en conservant la structure du toit et en remplaçant la porte coulissante en façade par deux fenêtres, le parement métallique par un bardage de bois teint muni de panneaux de bois coulissants en façade. Un cadre en acier galvanisé, installé sur la largeur du toit, est superposé par-dessus le volume existant agissant comme un écran.

Le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-*Royal (01-277) :

- à l'article 18 : qui exige qu'un parapet ou une terrasse ne doit pas dépasser le toit de plus que 2 m, tandis que la construction proposée a une hauteur de 3,4 m;
- à l'article 18.1 : qui exige que chaque élément d'une terrasse, incluant un garde-corps, doit respecter un retrait par rapport à la façade d'au moins 2 fois leur hauteur. De cette manière, la construction hors toit, implantée à 3,2 m, déroge au retrait de 6,8 m exigé et le garde-corps, implanté à 2,2 m, déroge au retrait de 4 m.

- **Avis de la Direction**
La direction est d'avis qu'une construction hors toit serait envisageable à la condition qu'une nouvelle construction soit proposée, en minimisant sa hauteur et en respectant les retraits réglementaires exigés. Ce nouveau volume devrait s'inspirer des caractéristiques architecturales de son milieu d'insertion. Par ailleurs, les garde-corps devraient être limités

en hauteur et implantés à une distance adéquate pour minimiser leurs impacts visuels, l'ombre portée ainsi que les vues sur les propriétés voisines.

Pour cette raison, à la séance du 22 septembre 2015 du comité consultatif d'urbanisme (CCU), la direction a émis une recommandation défavorable au projet tel que présenté. Selon l'analyse de la direction, un projet, qui repose sur une stratégie d'écrans visant à dissimuler le volume déjà construit, ne s'intègre pas au paysage urbain du voisinage ni aux caractéristiques architecturales du bâtiment. Très visible de la voie publique, la construction s'apparente à un cabanon plutôt qu'à un véritable projet architectural. En plus, selon les critères pour un changement du volume du Règlement sur les PIIA, les matériaux et les détails architecturaux devraient être compatibles avec le bâtiment existant, et de qualité équivalente, ce qui n'est pas le cas.

Recommandation du CCU
Malgré l'avis défavorable de la Direction, le CCU a émis une recommandation favorable aux dérogations demandées, étant d'avis que l'intervention offre une occasion intéressante d'occuper le toit. Le comité, afin de répondre à leurs inquiétudes quant au caractère pérenne de l'intervention, ajoute la condition que l'habillage en bois proposé soit réalisé en cèdre, ou dans une autre essence de bois qui résiste à l'usure et aux intempéries. Le CCU demande également de revoir les garde-corps à l'arrière qui sont opaques et massifs et qui entraînent un impact visuel important ainsi qu'une fermeture complète sur la ruelle. Enfin, il recommande d'intégrer des plantes grimpantes en bacs permanents afin de diminuer l'impact visuel sur rue.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Refuser la demande d'autoriser en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), une construction hors toit au bâtiment sis au 4251, rue Chambord.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics est défavorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- bien qu'il y ait des interventions proposées en vue d'améliorer l'intégration de la construction existante au cadre bâti environnant, ceux-ci ne servent qu'à camoufler la forme construite qui demeure assimilable à une dépendance de jardin plutôt qu'une véritable prolongation visuelle du bâtiment au toit;
- malgré l'avis favorable du CCU, la direction estime qu'une telle autorisation pourrait créer un précédent conduisant à la prolifération des constructions de piètre qualité, qui ne contribuent aucunement au patrimoine de demain.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ., c. A-19.1).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier projeté :

- **2 novembre 2015 :** Refus de la demande d'autoriser, par le conseil d'arrondissement, le projet de construction hors toit.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les dérogations aux articles 18 et 18.1 du Règlement d'urbanisme sont assujetties à un examen de conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal selon l'article 4.3.3. du document complémentaire.
À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

Plus particulièrement, cette demande est conforme aux dispositions du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (2003-08), au *Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal* et aux dispositions du document complémentaire ainsi qu'au *Plan d'urbanisme de Montréal* (04-047). Toutefois, le projet déroge aux articles 18 et 18.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marlène SCHWARTZ
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-01-15

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.09

2017/04/03
19:00

Dossier # : 1172957003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18 - projet de construction de deux immeubles de trois étages comptant un total de 13 logements, avec sous-sols, mezzanines et terrasses au toit - 1121 et 1123, rue Marie-Anne Est

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande de présenter la proposition suivante :
APPROUVER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PROJET DE CONSTRUCTION DE DEUX IMMEUBLES DE TROIS ÉTAGES COMPTANT UN TOTAL DE 13 LOGEMENTS, AVEC SOUS-SOLS, MEZZANINES ET TERRASSES AU TOIT - 1121 ET 1123, RUE MARIE-ANNE EST.

ATTENDU QUE le projet rencontre les objectifs et les critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18) ;

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 21 février 2017 ;

ATTENDU QUE des dessins d'exécution en architecture et structure, à un taux d'avancement de 75 %, seront déposés avant la délivrance du permis de construction.

Il est recommandé :

D'approuver les dessins révisés, signés et scellés par l'architecte Luc Denis, reçus par la Direction du développement du territoire et des travaux publics le 31 janvier 2017, pour la construction de deux immeubles de trois étages comptant un total de 13 logements, avec sous-sols, mezzanines et terrasses au toit, pour les propriétés situées aux 1121 et 1123, rue Marie-Anne Est (lots 5856147 et 5856148), faisant l'objet des demandes de permis de construction nos 3001280522 et 3001280534, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) (2005-18) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2017-03-16 09:18

Signataire : Guy OUELLET

_____

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1172957003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 2005-18 - projet de construction de deux immeubles de trois étages comptant un total de 13 logements, avec sous-sols, mezzanines et terrasses au toit - 1121 et 1123, rue Marie-Anne Est

CONTENU

CONTEXTE

Deux demandes de permis de construction (numéros 3001280522 et 3001280534) ont été déposées à la Direction du développement du territoire et des travaux publics le 31 janvier 2017 pour ériger deux immeubles de trois étages sur les lots 5856147 et 5856148, situés aux 1121 et 1123, rue Marie-Anne Est. Le site visé est celui de l'ancien garage Chambord, situé à l'intersection des rue Marie-Anne Est et de la Roche.
L'ensemble des bâtiments comporterait un total de 13 logements, avec sous-sols, mezzanines et terrasses au toit. Un total de 13 unités de stationnement pour vélos sont prévues, conformément à ce qu'exige le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277). Le revêtement des murs extérieurs sera fait principalement de briques d'argile, un matériau déjà très présent dans ce secteur. Plus précisément, les briques utilisées seront les modèles Vintage Brown Smooth, format modulaire de Sioux City (couleur brunâtre), Adelaïde Smooth, format modulaire de Forterra (couleur beige pâle), ainsi qu'un parement d'acier prépeint (couleur zinc brossé).

Une demande de certificat d'autorisation de démolition pour l'immeuble situé au 1121, rue Marie-Anne Est (garage de réparation), demande numéro 3001154766, a été déposée le 4 juillet 2016. À la suite de la séance publique du comité d'étude des demandes de démolition le 13 décembre 2016, une décision (CD16 005) a été rendue en faveur de la démolition.

Les deux projets s'implantent du côté nord de la rue Marie-Anne Est, dans la partie de l'îlot comprise entre l'avenue Christophe-Colomb et la rue De La Roche. La volumétrie de trois étages est implantée avec un alignement de construction reprenant l'alignement existant de l'immeuble démoli. Cette stratégie d'implantation permet d'offrir une cour arrière végétalisée en continuité avec les cours des immeubles voisins. Les bâtiments proposent des loggias sur rue et des terrasses arrière et au toit donnant vers les cours arrière. Les projets permettent de renforcer le caractère résidentiel sur ce côté de la rue et d'éliminer le stationnement automobile commercial existant.

Conformément au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), les projets de construction ont été évalués selon les critères et objectifs de l'annexe B - Fascicule d'intervention pour les nouveaux bâtiments du *Règlement sur les plans*

d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) (2005-18). Les lots sont situés dans l'aire de paysage 5 (Village De Lorimier) et l'unité de paysage 3 (Village De Lorimier).

Le dossier a été présenté au comité consultatif d'urbanisme lors de ses séances du 12 juillet et 13 décembre 2016 et a reçu un avis favorable aux projets de construction.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CD16 005: Décision favorable rendue par le comité d'étude des demandes de démolition lors de la séance publique du 13 décembre 2016.

DESCRIPTION

Approuver les dessins révisés, signés et scellés par l'architecte Luc Denis, reçus par la Direction du développement du territoire et des travaux publics le 31 janvier 2017, pour la construction de deux immeubles de trois étages comptant un total de 13 logements, avec sous-sols, mezzanines et terrasses au toit, pour les propriétés situées aux 1121 et 1123, rue Marie-Anne Est (lots 5856147 et 5856148), faisant l'objet des demandes de permis de construction nos 3001280522 et 3001282534, conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) (2005-18) de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande d'approuver les plans révisés susmentionnés pour les motifs suivants :

- le projet rencontre les objectifs et les critères du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2005-18);
- à sa séance du 21 février 2017, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la proposition, avec conditions;
- les conditions sont incluses aux dessins révisés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets comportent des cours arrière qui seront plantées avec arbres et arbustes, ainsi que des portions de murets avec des plantes grimpantes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François CONTANT
Architecte

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-03-15

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 51.01

2017/04/03
19:00

Dossier # : 1176092006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la nomination en vue de la permanence de madame Fanie Quenneville (matricule 205984999) à titre d'agent technique en architecture de paysage (code d'emploi 783320), au poste 46741, à la division des parcs et de l'horticulture, et ce, en date du 8 avril 2017.

La Direction culture, sports, loisirs, parcs et développement social recommande pour considération la proposition suivante:
Autoriser la nomination en vue de la permanence de madame Fanie Quenneville (matricule 205984999) à titre d'agent technique en architecture de paysage (code d'emploi 783320), au poste 46741, à la division des parcs et de l'horticulture, et ce, en date du 8 avril 2017.

Signé par Louise-Hélène LEFEBVRE **Le** 2017-03-28 13:49

Signataire : Louise-Hélène LEFEBVRE

Directrice
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1176092006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la nomination en vue de la permanence de madame Fanie Quenneville (matricule 205984999) à titre d'agent technique en architecture de paysage (code d'emploi 783320), au poste 46741, à la division des parcs et de l'horticulture, et ce, en date du 8 avril 2017.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction culture, sports, loisirs, parcs et développement social propose la nomination en vue de la permanence de madame Fanie Quenneville (matricule 205984999) à titre d'agent technique en architecture de paysage (code d'emploi 783320) au poste 46741, et ce, en date du 8 avril 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Le Service des ressources humaines a procédé à l'affichage du poste permanent d'agent technique en architecture de paysage (code d'emploi 783320) (PMR-17-VACA-783320-46741) dans le but de le combler en permanence. Ce concours s'adressait aux employés de la Ville seulement.
Suite au concours, madame Fanie Quenneville s'est qualifiée, elle est l'ayant droit de l'arrondissement.

En prenant en considération les motifs suivants :

- qu'aucun employé en disponibilité n'est à considérer pour le poste d'agent technique en architecture de paysage
- que le privilège de qualification a été attribué à madame Fanie Quenneville dans cet emploi;
- que madame Fanie Quenneville a été identifiée comme la candidate selon les règles d'application de l'article 19 de la convention collective des cols blancs de la Ville de Montréal suite à l'affichage;

Madame Fanie Quenneville sera soumise à une période d'essai de six (6) mois conformément à l'application de l'article 6.03 de la convention collective des cols blancs de la Ville de Montréal suivant la décision favorable du Conseil d'arrondissement et ce, à compter du 8 avril 2017.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maude BEAUDET, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Maude BEAUDET, 28 mars 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Lou LABISSIÈRE
Agent conseil en ressources humaines

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-03-28

Luc GOSSELIN
Chef de division parcs

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 51.02

2017/04/03
19:00

Dossier # : 1176092005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la nomination en vue de la permanence de madame Vanessa Huppé-Hart (matricule 100054630) à titre de commissaire en développement économique (305110), au poste 765, à la Direction du développement du territoire et des travaux publics, et ce, en date du 8 avril 2017.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande pour considération la proposition suivante:
Autoriser la nomination en vue de la permanence de madame Vanessa Huppé-Hart (matricule 100054630) à titre de commissaire en développement économique (poste 765), à la Direction du développement du territoire et des travaux publics, et ce, en date du 8 avril 2017.

Signé par Isabelle CADRIN **Le** 2017-03-28 17:35

Signataire : Isabelle CADRIN

Directrice d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1176092005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la nomination en vue de la permanence de madame Vanessa Huppé-Hart (matricule 100054630) à titre de commissaire en développement économique (305110), au poste 765, à la Direction du développement du territoire et des travaux publics, et ce, en date du 8 avril 2017.

CONTENU

CONTEXTE

La division de l'urbanisme, du patrimoine et des services aux entreprises propose la nomination en vue de la permanence de madame Vanessa Huppé-Hart (matricule 100054630) à titre de commissaire en développement économique (305110) au poste 765, et ce, en date du 8 avril 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Le Service des ressources humaines a procédé à l'affichage du poste permanent de commissaire en développement économique (**PMR-16-CONC-305110-765**) dans le but de le combler en permanence. Ce concours s'adressait aux employés de la Ville et aux candidats de l'externe.
Suite au concours, madame Vanessa Huppé-Hart s'est qualifiée et elle a été sélectionnée, elle est donc l'ayant droit au poste 765.

En prenant en considération les motifs suivants :

- qu'aucun employé en disponibilité n'est à considérer pour le poste de commissaire en développement économique;
- que le privilège d'éligibilité a été attribué à madame Vanessa Huppé-Hart dans cet emploi;
- que madame Vanessa Huppé-Hart a été identifiée comme l'ayant droit en fonction des règles d'application de la convention collective en vigueur du Syndicat professionnelles et professionnels municipaux de Montréal suite à l'affichage.

Madame Vanessa Huppé-Hart sera soumise à une période d'essai de vingt-six (26) semaines, conformément à l'application de l'article 1.2.15, de la convention collective en vigueur du Syndicat professionnelles et professionnels municipaux de Montréal, et ce, à partir du 8 avril 2017.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maude BEAUDET, Le Plateau-Mont-Royal

Lecture :

Maude BEAUDET, 28 mars 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Lou LABISSIÈRE
Agent conseil en ressources humaines

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-03-28

Michael TREMBLAY
Chef de division - urbanisme

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 60.01

2017/04/03
19:00

Dossier # : 1176622001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information de la politique d'approvisionnement responsable.

La Direction du développement du territoire et des travaux publics recommande le :
DÉPÔT POUR INFORMATION DE LA POLITIQUE D'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE

ATTENDU QU'UNE décision déléguée a été signée relativement à la mise en oeuvre de la politique par la Directrice d'arrondissement;

ATTENDU QUE l'arrondissement veut mettre de l'avant des pratiques responsables et durables pour ses achats;

ATTENDU QUE le Plan Montréal Durable incite les arrondissements à déposer une politique d'approvisionnement responsable.

Il est recommandé de :

Déposer pour information la politique d'approvisionnement responsable.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2017-03-17 10:45

Signataire : Guy OUELLET

Directeur - Développement du territoire et des travaux publics
Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1176622001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des travaux publics , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Dépôt pour information de la politique d'approvisionnement responsable.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement s'était engagé dans le cadre du Plan Local de Développement Durable 2010-15 à évaluer la pertinence de rédiger une politique d'approvisionnement durable/responsable, applicable à toutes les divisions de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. En 2015, un comité de pilotage a été créé afin que chaque division soit représentée et puisse prendre part à l'élaboration de la politique.
Une forte volonté de la part de la Direction de l'arrondissement mais également des employés impliqués dans les achats a permis de rédiger une politique adaptée à la réalité de tous les employés effectuant des achats.
Le Plan Montréal Durable 2016-2020 incite également les arrondissements à adopter une politique d'approvisionnement responsable.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision déléguée - Gdd : 2166622002 : Mettre en application la politique d'approvisionnement responsable
CE-CG 16 0437 : Adopter le plan Montréal Durable 2016-2020 - Gdd : 1160696001

DESCRIPTION

La politique servira à encadrer les achats afin de répondre le plus possible aux trois piliers du développement durable mais également à limiter l'empreinte écologique de l'arrondissement notamment en réduisant les besoins à la source et en considérant le principe des 4RV-E (Repenser, Réduire, Réemployer, Recycler, Valoriser, Éliminer), tout en respectant les lois, règlements et ententes cadre en vigueur.

Afin de guider le travail quotidien des acheteurs, des critères environnementaux, économiques et sociaux minimaux s'appliqueront lors des achats :

- L’achat répond à un besoin réel;
- Des recherches ont été réalisées afin de :
    - trouver le produit correspondant le mieux au besoin
    - vérifier que les fournisseurs locaux ne sont pas en mesure de nous fournir le produit dont nous avons besoin.
- L’achat se fait dans l’intérêt de l’arrondissement.

Pour chaque pilier du développement durable, d’autres critères sont à considérer. L’atteinte de ces critères se veut graduelle.

Des fiches d'aide à la décision détaillant les critères d’achat sont également fournies aux acheteurs afin de les orienter notamment en ce qui à trait aux achats les plus courants.

JUSTIFICATION

La politique favorise également le regroupement des achats afin de gérer de manière optimale les stocks.
La politique favorise l’évaluation des impacts du produit durant toute sa durée de vie utile et ne préconise pas en ce sens l’achat du produit le moins cher en tout temps.

Quelque soit le produit à acheter, l’acheteur doit s’assurer de respecter les lois, règlement et ententes cadres en vigueur.

Afin de connaître l’empreinte de nos fournisseurs, un document sera inséré dans les documents d’appel d’offres sous forme de grille d’analyse pour mesurer leur engagement social et environnemental.

La politique est basée sur le modèle : Planifier, Agir, Évaluer, Améliorer.
Des indicateurs de performance permettront de mesurer l’efficacité des actions entreprises.
Un bilan annuel sera réalisé afin d’évaluer l’ensemble de la démarche et des ajustements seront apportés en conséquence afin d’adapter les objectifs futurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Bien que la réflexion sur la rédaction de la politique ait commencée depuis 2015, la version finale de la politique d'approvisionnement responsable permet d'atteindre une des cibles du Plan Montréal Durable. En effet. l'action 16 encourage les arrondissements à s'approvisionner de manière responsable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La politique d'approvisionnement durable vise à ce que les achats soient plus responsables mais également à ce que les clauses dans les contrats permettent l'innovation et les pratiques plus respectueuses de l'environnement.
Tous les acheteurs de l'arrondissement sont touchés, toutes les Directions devront mettre en oeuvre la politique.
L'arrondissement est un pionnier dans la rédaction de cette politique à grandeur de l'île de Montréal et souhaite être une source d'inspiration pour quiconque serait tenté d'emboîter le pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une campagne de communication à l'interne sera effectuée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La mise en application de la politique se fera dès 2017, une rétroaction fera faite un an après l'adoption.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maureen WILHELM-BLANC
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR Le : 2017-03-16

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques